



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

| | |
|---|---------|
| 84-2020-01-07-010 - Certification complémentaire session 2020_Arrêté de composition jury (3 pages) | Page 5 |
| 84-2019-11-22-018 - CRPE session 2020_Arrêté de composition jury 3ème concours (2 pages) | Page 8 |
| 84-2019-11-22-019 - CRPE session 2020_Arrêté de composition jury externe privé (2 pages) | Page 10 |
| 84-2019-11-22-020 - CRPE session 2020_Arrêté de composition jury externe public (2 pages) | Page 12 |
| 84-2019-12-09-034 - SAENES session 2020 _ Arrêté de composition jury Examen professionnel classe exceptionnelle (2 pages) | Page 14 |

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

| | |
|---|---------|
| 84-2020-01-13-005 - ARRETE RECTORAL DU 13 JANVIER 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) (2 pages) | Page 16 |
|---|---------|

69_Rectorat de Lyon

| | |
|--|---------|
| 84-2020-01-13-009 - Arrêté n°2020-07 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (1 page) | Page 18 |
|--|---------|

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

| | |
|--|---------|
| 84-2019-12-28-001 - 2019_Arrt drogation ARS_ambulances (2 pages) | Page 19 |
| 84-2020-01-08-003 - 2020-09-0001 AURA SANTE ETP insuffisance rénale (2 pages) | Page 21 |
| 84-2020-01-17-002 - 2020-09-0002 AFRET ETP risques cardio (2 pages) | Page 23 |
| 84-2019-12-16-010 - Arrêté conjoint ARS N°2019-10-0342 et départemental N° ARCG-SPMI 2019-0001 portant modification d'adresse de la plateforme "à petits pas" N°FINESS 69 004 373 2 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) en Beaujolais N°FINESS 69 000 447 8 situé 596 rue Loyson de Chastelus – Villefranche-sur-Saône et son antenne de Tarare N° FINESS ET : 69 003 429 3 située 26 rue de Belfort- 69170 Tarare- Association AGIVR. (3 pages) | Page 25 |
| 84-2019-12-18-009 - ARRETE conjoint portant cession de l'autorisation détenue par la SAS Epidaure pour la gestion de l'EHPAD "Résidence de la Tour" à La Baume de Transit au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group (3 pages) | Page 28 |
| 84-2019-12-16-009 - Arrêté n°2019-14-0227 portant : -réduction de 14 places du SESSAD Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-d'Agny, - extension 3 places de service au sein de l'ITEP Les Liserons pour une évolution vers un fonctionnement en DITEP, situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny, -extension de 11 places du SESSAD MELINEA situé à 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Association Les Liserons (4 pages) | Page 31 |

| | |
|---|---------|
| 84-2020-01-14-011 - Arrêté n°2020-17-0006 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament (2 pages) | Page 35 |
| 84-2020-01-13-007 - Arrêté n°2020-17-0009 portant composition nominative du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar (Drôme) (3 pages) | Page 37 |
| 84-2020-01-15-005 - ARS DOS 2020 01 15 17 0002 (3 pages) | Page 40 |
| 84-2020-01-17-003 - decision 2020-12-0004 portant fixation provisoire pour l'année 2020 du montant de la DGC pour l'ADPEP (2 pages) | Page 43 |
| 84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2020-01-14-010 - arrêté cadre délimitation et localisation des unités de contrôle et sections d'inspection du travail région ARA au 14janv2020.docx (3 pages) | Page 45 |
| 84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2020-01-13-006 - Arrt_listes_74_AP_2020_01_08 (3 pages) | Page 48 |
| 84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2020-01-13-004 - Arrêté n° 20-013 portant inscription au titre des monuments historiques de l'abbaye des Cordeliers et Maison centrale à Riom (Puy-de-Dôme) (3 pages) | Page 51 |
| 84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2020-01-14-012 - Arrêté n° DREAL-SG-2020-01-14-03 du 14 janvier 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) | Page 54 |
| 84-2020-01-14-013 - Arrêté n° DREAL-SG-2020-01-14-04 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (9 pages) | Page 59 |
| 84-2020-01-14-014 - Arrêté n°DREAL-SG-2020-01-14-05 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (14 pages) | Page 68 |
| 84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2019-10-22-033 - 20191031_AV2_conv_deleg_gestion_DRFIP_DIRECCTE_2020_01_16_06 (2 pages) | Page 82 |
| 84-2020-01-13-008 - DRFIP69_Cabinetdirecteur_2020_01_15_01 (1 page) | Page 84 |
| 84-2020-01-16-001 - DRFIP69_MISSIONSRATTACHEES_2020_01_16_05 (2 pages) | Page 85 |
| 84-2020-01-16-002 - DRFIP69_PPR_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE_2020_01_16_07 (3 pages) | Page 87 |

| | |
|--|----------|
| 84-2020-01-14-015 - DRFIP69_SIPESTLYONNAIS_2020_01_14_04 (2 pages) | Page 90 |
| 84-2020-01-02-019 - DRFIP69_TRESOMIXTELARBRESLE1_2020_01_02_02 (2 pages) | Page 92 |
| 84-2020-01-02-020 - DRFIP69_TRESOMIXTELARBRESLE2_2020_01_02_03 (2 pages) | Page 94 |
| 84_DRPJJCE Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est | |
| 84-2020-01-17-005 - Décision de délégation de signature du directeur de la direction interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics-Personnels des directions territoriales (1 page) | Page 96 |
| 84-2020-01-17-004 - Décision de délégation de signature du directeur de la direction interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics-Personnels du siège (1 page) | Page 97 |
| 84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) | |
| 84-2020-01-17-001 - Arrêté n°3-2020 du 17 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (1 page) | Page 98 |
| 84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2020-01-15-004 - Arrêté préfectoral n° 2020-17 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du programme 207. (2 pages) | Page 99 |
| 84-2020-01-15-003 - Décision du 15 janvier 2020 portant délégation de signature au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable. (4 pages) | Page 101 |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté relatif à la composition du jury visant à l'attribution d'une certification complémentaire session 2020

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC3/XIII/20/01

La rectrice de l'académie de Grenoble,
chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, articles D222-4 à D222-7 et D222-31 à D22-33,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,

Vu la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 complétée par la note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009, et la note de service n°2018-041 du 19-03-2018 BOEN n°12 du 22 mars 2018,

Vu la circulaire rectorale n°2019-1587 du 17 juillet 2019 relative à l'inscription de la certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires pour la session 2020,

Vu l'arrêté DEC3/XIII/19/328 du 14 août 2019 relatif à l'ouverture d'une session d'examen au titre de l'année scolaire 2019-2020, pour l'attribution d'une certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat, ainsi qu'aux enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération relevant du ministre chargé de l'éducation dans certains secteurs disciplinaires.

ARRETE

Article 1er :

Le jury académique de la certification complémentaire 2020 est constitué comme suit :

Président de Jury

Madame MERON Nathalie inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

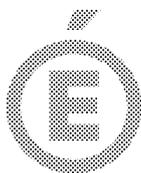
Vice-présidents

secteur arts : options théâtre, cinéma et audio-visuel:

Monsieur WINKLER Alexandre inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

secteur arts : option histoire de l'art :

Madame DIETRICH Claire inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale



2/3

secteur arts : option danse :

Madame BURG Laurence inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

secteur français langue seconde :

Madame DEBRAS Elsa inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

secteur langues et cultures de l'Antiquité :

Madame AUGE Dominique inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

secteur langue vivante étrangère dans une discipline non linguistique :

- Allemand

Madame PRINCE Caroline inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

- Anglais

Madame MERON Nathalie inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

- Anglais professionnel

Madame STATARI Laetitia inspectrice de l'éducation nationale

- Espagnol

Madame PESCH-LAYEUX Caroline inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

- Italien

Monsieur BEGOU Pascal inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Membres interrogateurs

Monsieur ALLAOUI Azzedine professeur certifié hors classe

Madame ANDREU Nadège inspectrice de l'éducation nationale

Monsieur ARRIEUMERLOU Yves inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Monsieur BAILLY Pascal professeur certifié hors classe

Monsieur BARNIER Pierre-Yves professeur agrégé classe normale

Madame BATTIN Marie-Christine inspectrice de l'éducation nationale

Monsieur BELAROUCI Lhassen inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Madame BERGER Christelle professeur certifié

Monsieur BERTHET Jean-Charles professeur certifié hors classe

Madame BINI Alexandra professeur des écoles classe normale

Madame BOISBOUVIER Annie inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Monsieur BONAMY Robert université Grenoble Alpes

Madame BONNAIME Valérie chargé d'enseignement EPS classe exceptionnelle

Madame BONNEFOI Céline professeur agrégé classe normale

Madame BOUCHET Pauline maître de conférences université Grenoble Alpes

Monsieur BOUET Laurent inspecteur de l'éducation nationale

Madame BOULNOIS Marion professeur agrégé

Madame CAPELLI Estelle professeur certifié classe normale

Madame CARRAS Catherine université Grenoble Alpes

Madame CHARRIERE Nathalie inspectrice de l'éducation nationale

Madame CLERMONT Françoise professeur agrégé

Madame COGITORE Isabelle université Grenoble Alpes

Madame COMMEIGNES Dominique professeur d'éducation physique et sportive

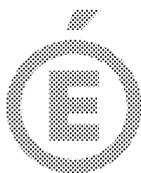
Madame DARCOURT Laure professeur agrégé classe normale

Madame DEBRAS Elsa inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Monsieur DEHEUVELS Guillaume professeur certifié classe normale

Madame DEHEUVELS-BOURGEOIS Marine professeur agrégé classe normale

Madame DEJEAN Charlotte maître de conférences



3/3

Madame DIETRICH Claire inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale
Monsieur DI SANTO Fabrice inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Madame DURAND Nancy professeur des écoles
Madame EID May professeur agrégé
Monsieur FAVRE Christophe professeur certifié hors classe
Madame FESSLER Ludivine professeur agrégé
Monsieur GALLICE Bruno professeur agrégé classe normale
Madame GALLIGANI Stéphanie maître de conférences
Monsieur GIRAULT Alain inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Madame GORSSE Sophie professeur agrégé classe normale
Monsieur GUILBERT Gilles inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional retraité
Monsieur GUIRAL Vincent inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Monsieur HERAIL Vincent professeur agrégé hors classe
Monsieur JACQ Guillaume inspecteur de l'éducation nationale
Madame JOUANNIGOT Isabelle professeur des écoles classe normale
Monsieur LARBAUD Jean-Christophe inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Monsieur LARGE Claude inspecteur de l'éducation nationale
Monsieur LEGER Ludovic professeur agrégé classe normale
Monsieur MANEVAL Thierry inspecteur de l'éducation nationale
Madame MARRET Colette professeur certifié classe exceptionnelle
Madame MATTHEY Marinette professeur université UGA
Madame MAZZELLA Isabelle professeur agrégé classe normale
Madame MIRANDA Sandrine professeur certifié classe normale
Monsieur NESME Michel inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Monsieur PICOD Nicolas professeur des écoles
Monsieur RAUCH Yves inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Madame REYNAUD Véronique professeur agrégé hors classe
Madame ROCHE Marie-Laure inspectrice de l'éducation nationale
Madame ROUX Christine professeur agrégé hors classe
Monsieur RUCHON Gilles inspecteur de l'éducation nationale
Monsieur SOUBRIE Thierry université Grenoble Alpes
Madame THUILLIER Sophie professeur des écoles classe normale
Monsieur TRIMAILLE Cyril maître de conférences
Monsieur VALLIER Fabien inspecteur de l'éducation nationale
Madame VENTRE Claire inspectrice de l'éducation nationale
Madame VERCELLI-GEIGER Séverine inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale
Madame VERDIERE Sandrine inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale
Madame VERNET Fabienne inspectrice de l'éducation nationale
Madame VINCENT Maryse professeur certifié hors classe
Madame VUILLET Mélanie professeur certifié classe normale
Madame WAGENTRUTZ Julie professeur agrégé classe normale
Madame ZEJGMAN LECARME Peggy cinémathèque de Grenoble

Article 2 :

La Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 7 janvier 2020

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DE LA SESSION 2020 DU TROISIEME CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC 3/XIII/19/464

- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2020 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Patrice Gros, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche.

Vice – président :

Monsieur Eric Sujkowski, inspecteur de l'éducation nationale (Annecy 3)

Membres :

Madame Martine Besson, inspectrice de l'éducation nationale, DSDEN Haute-Savoie

Monsieur Jean-Charles Berthet, professeur agrégé, lycée Edouard Herriot (Voiron)

Monsieur Alexis Charre, inspecteur de l'éducation nationale (Vienne 2)

Madame Sandrine Chery, inspectrice de l'éducation nationale, (Montmélian)



2/2

Madame Magali Cler, inspectrice de l'éducation nationale, (Guilherand-Granges)

Madame Isabelle Culoma, inspectrice de l'éducation nationale (Chambéry 4)

Madame Carole Grasset-Gothon, professeur agrégé, lycée Ferdinand Buisson (Voiron)

Madame Sylvie Guffond, conseillère pédagogique, DSDEN de la Haute-Savoie

Monsieur Helay-Girard Cyril, inspecteur de l'éducation nationale (Voiron 3)

Monsieur Eric Lanöe, conseiller pédagogique, DSDEN de la Savoie

Madame Bénédicte Shawky-Milcent, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes (St Martin d'Hères)

Madame Dominique Simon-Ruaz, inspectrice de l'éducation nationale (Grenoble 5)

Monsieur Pierre-Jean Vernhes, inspecteur de l'éducation nationale (Nyons)

Monsieur Stéphane Wilke, inspecteur pédagogique régional (Rectorat)

Monsieur Marc Zanoni, DAN (Rectorat)

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 novembre 2019

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DE LA SESSION 2020 DU CONCOURS EXTERNE PRIVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC 3 /XIII/19/ 465

- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2020 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Patrice Gros, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche.

Vice – président::

Monsieur Eric Sujkowski, inspecteur de l'éducation nationale (Annecy 3)

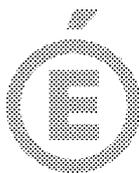
Membres :

Madame Martine Besson, inspectrice de l'éducation nationale, DSDEN Haute-Savoie

Monsieur Jean-Charles Berthet, professeur agrégé, lycée Edouard Herriot (Voiron)

Monsieur Alexis Charre, inspecteur de l'éducation nationale (Vienne 2)

Madame Sandrine Chery, inspectrice de l'éducation nationale, (Montmélian)



2/2

Madame Magali Cler, inspectrice de l'éducation nationale, (Guilherand-Granges)

Madame Isabelle Culoma, inspectrice de l'éducation nationale (Chambéry 4)

Madame Emmanuelle Emery, professeur des écoles, Ecole St Joseph (Lumbin)

Madame Carole Grasset-Gothon, professeur agrégé, lycée Ferdinand Buisson (Voiron)

Madame Béatrice Gravelat, formatrice, ISFEC des Alpes (Seyssinet-Pariset)

Madame Sylvie Guffond, conseillère pédagogique, DSDEN de la Haute-Savoie

Monsieur Helay-Girard Cyril, inspecteur de l'éducation nationale (Voiron 3)

Monsieur Eric Lanøe, conseiller pédagogique, DSDEN de la Savoie

Madame Bénédicte Shawky-Milcent, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes (St Martin d'Hères)

Madame Dominique Simon-Ruaz, inspectrice de l'éducation nationale (Grenoble 5)

Monsieur Pierre-Jean Vernhes, inspecteur de l'éducation nationale (Nyons)

Monsieur Stéphane Wilke, inspecteur pédagogique régional (Rectorat)

Monsieur Marc Zanoni, DAN (Rectorat)

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 novembre 2019

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DE LA SESSION 2020 DU CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC 3/XIII/19/ 463

- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013 ;

- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2020 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Patrice Gros, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche.

Vice – président :

Monsieur Eric Sujkowski, inspecteur de l'éducation nationale (Annecy 3)

Membres :

Madame Martine Besson, inspectrice de l'éducation nationale, DSDEN Haute-Savoie

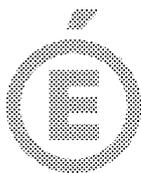
Monsieur Jean-Charles Berthet, professeur agrégé, lycée Edouard Herriot (Voiron)

Monsieur Alexis Charre, inspecteur de l'éducation nationale (Vienne 2)

Madame Sandrine Chery, inspectrice de l'éducation nationale, (Montmélian)

Madame Magali Cler, inspectrice de l'éducation nationale, (Guilherand-Granges)

Madame Isabelle Culoma, inspectrice de l'éducation nationale (Chambéry 4)



2/2

Madame Carole Grasset-Gothon, professeur agrégé, lycée Ferdinand Buisson (Voiron)

Madame Sylvie Guffond, conseillère pédagogique, DSDEN de la Haute-Savoie

Monsieur Helay-Girard Cyril, inspecteur de l'éducation nationale (Voiron 3)

Monsieur Eric Lanöe, conseiller pédagogique, DSDEN de la Savoie

Madame Bénédicte Shawky-Milcent, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes (St Martin d'Hères)

Madame Dominique Simon-Ruaz, inspectrice de l'éducation nationale (Grenoble 5)

Monsieur Pierre-Jean Vernhes, inspecteur de l'éducation nationale (Nyons)

Monsieur Stéphane Wilke, inspecteur pédagogique régional (Rectorat)

Monsieur Marc Zanoni, DAN (Rectorat)

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 novembre 2019

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté DEC3 / XIII / 19 / 480

Concernant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2020, pour l'académie de Grenoble.

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2019, autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2020 :

Président :

M. LOLAGNIER Eric, Secrétaire général, DSDEN de l'Ardèche, Privas.

Vice-présidente :

Mme DAL MOLIN Marie-Pascale, Personnel de direction, Collège Gérard Gaud, Bourg-lès-Valence.

Membres :

M. ARONICA Frédéric, APAE, DSDEN de L'Isère, Grenoble.

M. BERNASCONI Christophe, Personnel de direction, Lycée Hôtelier Savoie-Léman Thonon-Les-Bains.

M. BERGERE Xavier, Personnel de direction, René Perrin, Ugine.

Mme BIARD Caroline, IGE, UGA Grenoble.

Mme CHANAL Emmanuelle, APAE, Rectorat, Grenoble.

Mme GIGANTE Perrine, AAE, UGA SIMSU, Grenoble.

M. LAGRANGE Eric, AAE, Collège Jacques Prévert, Gaillard.

Mme LEROUX Adeline, APAE, UGA Grenoble

M. RICHARD Philippe, APAE, DSDEN de l'Isère.

Membres de réserve :

Mme RAIMONDO Ludivine, IGE, UGA Grenoble.

Mme DELDON Murielle, APAE, DSDEN de l'Ardèche, Privas.

Mme ORTEGA Josepha, AAE, Collège le Savouret, Saint-Marcellin.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 9 décembre 2019

Fabienne Blaise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR D'ACADÉMIE

Rectorat

Service
Des Affaires Juridiques

2019/2020- contrôle
légalité lyc n°2

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 13 JANVIER 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS
D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-
FERRAND
(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)**

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-324 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, au titre du contrôle de légalité (section I) ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine GUENEAU, Responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique à effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative :

- Les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du Code de l'Education.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine GUENEAU, Responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des lycées du département de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Madame Catherine GUENEAU interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine GUENEAU, Responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des lycées du département de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.



2 / 2

Madame Catherine GUENEAU interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GUENEAU la subdélégation définie aux articles 2 et 3 sera exercée par Madame Lucette DEGIRONDE.

Article 5 : les dispositions de l'arrêté rectoral du 19 novembre 2019 (2019/2020-SUBDEL-LYC-n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle des actes des conseils d'administration et des actes des chefs d'établissement des lycées de l'Académie de Clermont-Ferrand sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 janvier 2020

Le Recteur d'académie,

SIGNE

Karim BERMILOUD

Lyon, le 13 janvier 2020

Arrêté n°2020-07 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Pierre Arène, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, tous les actes relatifs :

- à l'attribution aux étudiants de l'académie de Lyon des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur technique privés et aux autorisations d'enseigner et de diriger dans ces établissements ;
- à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés et aux autorisations d'enseignement et de diriger dans ces établissements ;
- à l'inscription des étudiants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation ;
- aux propositions faites aux étudiants de la région académique d'inscription dans une formation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes peut donner délégation pour signer les actes visés à l'article 1^{er} à ses adjoints et aux responsables des services régionaux, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Arrêté n°2019-17-0688

Pris en application du décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-5, R.6312-1 à R.6312-5 ;

Vu le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction n° SG/2018/66 du 16 février 2018 relative à l'expérimentation territoriale d'un droit à dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé autorise le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à déroger, à titre expérimental, aux décisions prises sur le fondement de l'article R.6312-1 du code de santé publique : l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Considérant la possibilité de déroger au contenu du dossier exigé par l'arrêté du 21 décembre 1987 en dispensant les personnes titulaires de l'agrément de transport sanitaire, de l'obligation de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle préalable des services de l'agence régionale de santé ;

Considérant la nécessité d'assurer une capacité de prise en charge adaptée sur les territoires de la région et de mettre à disposition des usagers une offre de transport sanitaire suffisante dans les meilleurs délais,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires, les personnes titulaires de l'agrément de transport sanitaire ne sont pas tenues, sauf demande expresse des services de l'agence régionale de santé, de présenter au contrôle de cette dernière les véhicules de transports sanitaires de catégorie A et C (ambulances), préalablement à la délivrance de l'autorisation de mise en service.

Article 2 : Le contrôle préalable est remplacé par une attestation sur l'honneur de conformité aux conditions précisées par les annexes 3 et 5 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

Article 3 : Cette expérimentation entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté et prend fin au plus tard à la date prévue en la matière par la réglementation relative à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 4 : L'expérimentation fera l'objet d'un rapport d'évaluation visant à estimer l'impact en matière de simplification des démarches administratives pour les demandeurs et à mieux orienter les contrôles effectués par les services de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2019

Pour le directeur général et par
délégation
Le directeur de l'offre de soins
Igor BUSSCHAERT

AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
Décision n° 2020-09-0001 / ETP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE-RHONE-ALPES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

Vu le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande en date du 5/12/2019 présentée par l'AURA SANTE sis, 380 Rue MARIE MARVINGT CS 10001 - 63360 GERZAT et réceptionnée le 6/12/2019 en vue d'obtenir l'autorisation de mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Programme d'éducation thérapeutique d'aide au choix de traitement de suppléance pour les patients en insuffisance rénale terminale**» ;

Vu le dossier reconnu complet au 2/01/2020 ;

Considérant que le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.1161-4 du code de la santé publique est **accordée** à l'AURA SANTE pour l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Programme d'éducation thérapeutique d'aide au choix de traitement de suppléance pour les patients en insuffisance rénale terminale** » coordonné par Mme Karine BARGOIN, cadre de santé.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter du 7/01/2020 et jusqu'au 6/01/2024 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique. A l'issue de la période d'autorisation de quatre ans, le titulaire de l'autorisation devra déposer une demande de renouvellement auprès de l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de la part de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 8 JAN. 2020**

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
Décision n° 2020-09-0002 / ETP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne-Rhône-Alpes
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

Vu le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande en date du 10/12/2019 présentée par l'AFRET et réceptionnée le 17/12/2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patients présentant des pathologies majorant leurs risques cardio-respiratoires** » ;

Vu le dossier reconnu complet au 10/01/2020 ;

Considérant que le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.1161-4 du code de la santé publique est **accordée** à l'AFRET pour le renouvellement de l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patients présentant des pathologies majeur leurs risques cardio-respiratoires** » coordonné par le Docteur Marie-Claude ROCHE.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter du 10/04/2020 et jusqu'au 9/04/2024 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique. A l'issue de la période d'autorisation de quatre ans, le titulaire de l'autorisation devra déposer une demande de renouvellement auprès de l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de la part de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 JAN. 2020

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

Arrêté ARS N°2019-10-0342

Arrêté départemental N° ARCG-SPMI 2019-0001

Portant modification d'adresse de la plateforme "à petits pas" N°FINESS 69 004 373 2 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) en Beaujolais N°FINESS 69 000 447 8 situé 596 rue Loyson de Chastelus – Villefranche-sur-Saône et son antenne de Tarare N° FINESS ET : 69 003 429 3 située 26 rue de Belfort- 69170 Tarare.

Association AGIVR

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental du Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2112-2 7°, L. 2112-3, L. 2112-8 et L. 2132-4 ;

VU le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté départemental N°2002-372 et l'arrêté préfectoral n°2002-89 du 11 avril 2002 portant création d'un Centre d'Action Médico-sociale Précoce de 45 places géré par l'AVRAMSP pour enfants des deux sexes de 0 à 6 ans porteurs ou à risque de développer une pathologie organique responsable d'un handicap neuro-moteur, neurosensoriel ou intellectuel ou à risque de développer des déficiences ;

VU l'arrêté ARS n°2017-1727 et départemental n° ARCG-DEF-2017-0018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « AGIVR » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) en Beaujolais situé à Villefranche sur Saône et Tarare ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0135 et arrêté départemental n° ARCG-DEF 2018-0005 du 5 janvier 2018 portant extension de 8 places de la capacité du CAMSP en Beaujolais ;

Considérant que les nouveaux locaux sont plus grands et plus adaptés ;

Considérant que le projet de la plateforme "à petits pas" du CAMSP en Beaujolais permet de développer l'offre en direction de jeunes enfants atteints de troubles du spectre autistique et notamment le diagnostic précoce ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'AGIVR – 408 rue des Remparts – 69400 Villefranche-sur-Saône (n° FINESS 69 079 673 5), pour le déménagement de la Plateforme « A petits pas » dans les mêmes locaux que le siège.

La nouvelle adresse de la Plateforme « à petits pas » est la suivante :

408, rue des remparts
69400 Villefranche sur Saône

Article 2 : L'autorisation de fonctionner de la structure pour sa capacité globale a été renouvelée pour 15 ans à compter de la date du 11 avril 2017 ; son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code ;

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du conseil Départemental du Rhône selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : L'autorisation du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) en Beaujolais est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe FINESS ci-dessous.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou devant le Président du Conseil Départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice générale des services du Département du Rhône et la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux

Pour le directeur général
et par délégation, le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Le Président du Conseil départemental
du Rhône,

Raphaël GLABI

Christophe GUILLOTEAU

Annexe Finess CAMSP en Beaujolais

Mouvement Finess : Changement d'adresse de la plateforme à petits pas et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Association de Gestion des Instituts de Villefranche et la Région (AGIVR)

Adresse : 408 rue des Remparts – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° FINESS EJ : 69 079 673 5

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN (Insee): 775 645 005

Etablissement : **CAMSP en Beaujolais site de Villefranche (établissement principal)**

Adresse : 596 rue Loyson de Chastelus – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

FINESS ET : 69 000 447 8

Catégorie : 190 CAMSP

Equipements :

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | Autorisation (après arrêté) | | Installation (pour rappel) |
|------------------------------------|------------|----------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| N° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Capacité |
| 1 | 900 | 47 | 010 | 45 | 11/04/2017 | 45 |
| 2 | 900 | 47 | 437 | 5 | 11/04/2017 | 5 |

Etablissement : **CAMSP en Beaujolais site de Tarare (établissement secondaire)**

Adresse : 26 rue de Belfort – 69170 TARARE

FINESS ET : 69 003 429 3

Catégorie : 190 CAMSP

Equipements :

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | Autorisation (après arrêté) | | Installation (pour rappel) |
|------------------------------------|------------|----------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| N° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Capacité |
| 1 | 900 | 47 | 010 | 20 | 11/04/2017 | 20 |
| 2 | 900 | 47 | 437 | 3 | 11/04/2017 | 3 |

Etablissement : **Plateforme "à petits pas" (établissement secondaire) : Déménagement dans de nouveaux locaux**

Adresse : 408, rue des remparts – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

FINESS ET : 69 004 373 2

Catégorie : 190 CAMSP

Observation : **financement 100 % assurance maladie.**

Arrêté 2019-14-0209

Arrêté 19_DS_0412

Portant cession de l'autorisation détenue par la SAS « Epidaure » pour la gestion de l'EHPAD « Résidence de la Tour » à La Baume de Transit au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group ».

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2016-7632 et Conseil départemental de la Drôme n° 16_DS_00399 du 30 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la SAS Epidaure pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence de la Tour » à La Baume de Transit ;

Considérant les courriers en date du 3 octobre 2019, adressés par la SAS « Colisée Patrimoine Group » à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Drôme, exposant la simplification juridique en cours au sein de la SAS et ses conséquences dans le département de la Drôme, à savoir la fusion-absorption de la société fille SAS « Epidaure » détentrice de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Tour » à La Baume de Transit à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le traité de fusion-absorption en date du 8 novembre 2019 signé entre la SAS « Epidaure » et ses vingt-six sociétés fille, dont la SAS « Epidaure » ;

Considérant le procès-verbal du conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Résidence de la Tour » en date du 20 novembre 2019 ;

Siège

241, rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Département de la Drôme

DGA des solidarités
Direction PA – PH
13 avenue Maurice Faure BP 81132
26011 Valence Cedex
Tél. : 04 75 79 70 00

Considérant l'information de l'ensemble des agents de l'EHPAD « Résidence de la Tour » réalisée le 25 novembre 2019, en l'absence d'instances représentatives du personnel tel qu'attesté par le procès-verbal de carence dressé le 22 septembre 2017 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le dossier produit par la SAS « Colisée Patrimoine Group » a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation de l'EHPAD « Résidence de la Tour » ;

Considérant que la cession d'autorisation n'a aucune incidence sur les capacités de l'EHPAD et sur la durée de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SAS « Epidaure » pour la gestion de l'EHPAD « Résidence de la Tour » à La Baume de Transit est cédée à la SAS « Colisée Patrimoine Group » **à compter du 1^{er} janvier 2020** dans le cadre d'une fusion-absorption.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Tour » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats positifs d'une deuxième évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Cette cession d'autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 18 décembre 2019
En deux exemplaires originaux

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

P/La Présidente
du Conseil départemental
de la Drôme
La Directrice générale adjointe
des Solidarités
Véronique GEOURJON-REYNE

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Cession d'autorisation (changement d'entité juridique)

Entité juridique 1 : SAS Epidaure - *Ancien gestionnaire*
Adresse : quartier Roche Chausson - 26790 La Baume de Transit
n° FINESS EJ : 26 000 277 9
Statut : 95 - SAS

Entité juridique 2 : SAS Colisée Patrimoine Group - *Nouveau gestionnaire*
Adresse : 7-9 allées Haussmann - CS 50037 - 33070 Bordeaux
n° FINESS EJ : 33 005 089 9
Statut : 95 - SAS

Établissement : **EHPAD « Résidence de la Tour »**
Adresse : 490 chemin des Asclépios - 26790 La Baume de Transit
n° FINESS ET : 26 001 015 2
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

| Répartition au sein des triplets Finess | | | | Autorisation |
|---|------------|----------------|-----------|--------------|
| n° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité |
| 1 | 924 | 11 | 436 | 56 |

Arrêté n°2019-14-0227

Portant

- réduction de 14 places du SESSAD Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-d'Agny,
- extension 3 places de service au sein de l'ITEP Les Liserons pour une évolution vers un fonctionnement en DITEP, situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny,
- extension de 11 places du SESSAD MELINEA situé à 69160 Tassin-la-Demi-Lune.

Association Les Liserons

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure ITEP dénommée ITEP "LES LISERONS" (690784392) sise 78, Grande Rue CEDEX B22, 69440 Saint-Laurent-d'Agny et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LISERONS (690000906) ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD "MELINEA" (690807474) sise 7, Avenue Georges Clémenceau, 69160, TASSIN LA DEMI LUNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LISERONS (690000906) ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-7143 du 22 février 2018 portant modification de la répartition de la capacité et du public accueilli au sein du SESSAD Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Les Liserons signé le 1^{er} janvier 2019 et mis à jour le 31 juillet 2019 ;

Considérant que la recomposition de l'offre prévue au sein du CPOM permet d'adapter l'offre aux besoins caractérisés sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny, pour la réduction de 11 places pour enfants avec tous types de déficiences et 3 places pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, du SESSAD les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny, portant sa capacité totale à 49 places, soit 39 places pour enfants avec tous types de déficiences et 10 pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'agny pour l'extension de 3 places de SESSAD pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, au sein de l'ITEP Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny, afin de permettre la création du dispositif intégré ITEP Les Liserons (DITEP) portant sa capacité totale à 27 places pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'agny pour l'extension de 11 places pour l'accompagnement du public autiste au sein du SESSAD MELINEA situé à 69160 Tassin-la-Demi-Lune, portant sa capacité totale à 16 places.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de chacun de ces établissements et services, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : les modifications prévues dans cet arrêté seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence

régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe Finess SESSAD Les Liserons, SESSAD MELINEA, et DITEP Les Liserons

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD MELINEA de 11 places
 Extension de la capacité de l'ITEP Les Liserons de places et passage en DITEP
 Réduction de la capacité du SESSAD les Liserons de 14 places

Entité juridique : ASSOCIATION LES LISERONS
 Adresse : 78 Grande Rue – cedex B22 – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY
 n° FINESS EJ : 69 000 090 6
 Statut : 60 – Ass. L 1901 non RUP

Etablissement principal : SESSAD LES LISERONS
 Adresse : 78, Grande Rue CEDEX B22 – 69440 SAINT LAURENT D'AGNY
 n° FINESS ET : 69 000 657 2
 Catégorie : 182 – SESSAD

Equipements :

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | Autorisation (avant arrêté) | | Autorisation (après arrêté) | | Ages |
|------------------------------------|------------|----------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------|
| n° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Capacité | Dernière autorisation | |
| 1 | 841 | 16 | 010 | 50 | 03/01/2017 | 39 | Le présent arrêté | De 3 à 20 ans |
| 2 | 841 | 16 | 200 | 13 | 22/02/2018 | 10 | Le présent arrêté | De 3 à 20 ans |

Etablissement secondaire : SESSAD MELINEA
 Adresse : 7 avenue Georges Clémenceau – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
 n° FINESS ET : 69 080 747 4
 Catégorie : 182 – SESSAD

Equipements :

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | Autorisation (avant arrêté) | | Autorisation (après arrêté) | | Ages |
|------------------------------------|------------|----------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------|
| n° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Capacité | Dernière autorisation | |
| 1 | 841 | 16 | 437 | 5 | 03/01/2017 | 16 | Le présent arrêté | De 3 à 20 ans |

Etablissement : DITEP Les Liserons
 Adresse : 78 Grande Rue – cedex B22 – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY
 n° FINESS ET : 69 078 439 2
 Catégorie : 186 – ITEP

Equipements :

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | Autorisation (avant arrêté) | | Autorisation (après arrêté) | | Ages |
|------------------------------------|------------|----------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------|
| n° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Capacité | Dernière autorisation | |
| 1 | 844 | 11 | 200 | 24* | 03/01/2017 | 24* | Le présent arrêté | De 0 à 20 ans |
| 2 | 844 | 16 | 200 | / | / | 3 | Le présent arrêté | De 0 à 20 ans |

Observation : *dont 10 places de semi Internat

Conventions :

| N° | Convention | Date convention | Date MAJ |
|----|--------------------|-----------------|------------|
| 01 | Aide sociale dépt. | 26/09/1959 | 07/03/2003 |
| 02 | Aide sociale Etat | 29/05/1954 | 07/03/2003 |
| 03 | CPOM | 01/01/2019 | 31/07/2019 |
| 04 | DITEP | 13/12/2017 | |

Arrêté n°2020-17-0006

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 4 novembre 2019 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

CHU GRENOBLE ALPES

Plateforme IRMaGE - Unité IRM 3T recherche
Hôpital Nord site Michallon – CS 10217
38043 GRENOBLE cedex 9

et dont le responsable est : Monsieur le Professeur Alexandre KRAINIK,

Article 2 - Pour les essais cliniques sans première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2020
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2020-17-0009

portant composition nominative du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0521 du 22 août 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Michèle FLORET, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du Groupement hospitalier des Portes de Provence de Montélimar, en remplacement de Monsieur BRELY ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0521 du 22 août 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du Groupement hospitalier des Portes de Provence - Quartier Beusseret – BP 249 - 26216 MONTE LIMAR, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Françoise CAPMAL**, représentante de la commune de Montélimar ;

- **Madame Véronique CROS**, représentante du maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Bruno ALMORIC**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Montélimar Agglomération ;
- **Monsieur Jean-Michel CATELINOIS**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Drôme Sud Provence ;
- **Madame Catherine AUTAJON**, représentante du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Catherine BUSSEUIL et Monsieur le Docteur Olivier TISSANDIER**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Michèle FLORET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Jean-Charles FONT et Monsieur Pierre GOMEZ**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean François ALBARIT et Monsieur Rémi KOHLER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Geneviève ROBLES**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Michèle AYME et Madame Gisèle VEZIAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du Groupement hospitalier des Portes de Provence de Montélimar ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Groupement hospitalier des Portes de Provence de Montélimar.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 janvier 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

ARS_DOS_2020_01_15_17_0002

Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à GIVORS (69700)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes du 20 septembre 2010 octroyant la licence de création sous le n° 69#001318 de l'officine de Pharmacie ABBOUD, sise Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farge – 69700 GIVORS ;

Vu l'arrêté n° 2018-1521 du 27 avril 2018 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à GIVORS dans le Rhône,

Considérant la demande présentée par M. Nicolas ABBOUD, représentant des héritiers de Mme Paulette ABBOUD, pharmacien titulaire de la Pharmacie ABBOUD décédée en date du 20 avril 2018, en vue d'être autorisé à transférer l'officine actuellement située Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farges – 69700 GIVORS, vers un local sis 40 rue Ligonnet au sein de cette même commune, et enregistrée complète le 22 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes daté du 19 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de la région Rhône-Alpes (FSPF) daté du 7 janvier 2020 ;

Considérant la demande d'avis adressée le 30 octobre 2019 au représentant régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union des Syndicats de Pharmacies d'Officine (USPO), restée sans réponse dans le délai requis ;

Considérant le rapport du 10 décembre 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes mentionnant que les locaux de transfert respectent les conditions prévues aux articles R. 5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant que le transfert sollicité s'effectue du quartier des Plaines vers le quartier Canal Nord dans cette même commune de GIVORS. Le quartier Canal Nord est délimité au nord et à l'ouest par la voie ferrée, à l'est par la limite communale et au sud par l'autoroute A47 ;

Considérant d'une part que l'officine actuelle est située à une distance de 350 mètres du local projeté et d'autre part, que des aménagements piétonniers et une ligne de bus permettent de relier facilement et rapidement ces deux emplacements ;

Considérant par conséquent que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine;

Considérant que l'accès à la future officine sera facilité par sa visibilité, ses places de stationnement et sa desserte par les transports en commun ;

Considérant que les locaux projetés remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 ;

Considérant en conséquence que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à M. Nicolas ABOUD, représentant des héritiers de Mme Paulette ABOUD, titulaire décédée de la pharmacie Abboud sous le numéro **69#001404**, pour le transfert de la pharmacie sise Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farges – 69700 GIVORS, vers le local situé à l'adresse suivante :

40 rue Ligonnet
69700 GIVORS

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes du 20 septembre 2010 octroyant la licence 69#001318 à l'officine de pharmacie, sise Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farge – 69700 GIVORS, sera abrogé le jour du transfert.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 15 janvier 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Décision tarifaire n° 2020-12-0004

Portant fixation provisoire pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) - 740000344

pour les établissements suivants :

- IME Henri Wallon – 740781299
- IME Notre Dame du Sourire – 740781265
- SAFEP-SAAAIS – 740010756
- SAIS Henri Wallon – 740790571
- SESSAD le relais – 740010723
- SESSAD notre dame du sourire - 740011572

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 publié au Journal Officiel du 04 juin 2019 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15 mai 2019 publiée au Journal Officiel du 06 juin 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 06 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie en date du 16 décembre 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 1^{er} janvier 2020 entre l'entité dénommée ADPEP – 70000344 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

Article 1^{er} : **A compter du 1^{er} janvier 2020**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2020 et sans préjudice de la campagne budgétaire 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP (740000344) dont le siège est situé 1 Allée Paul Patouraux 74940 Annecy le Vieux, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 452 730.88 €** et se répartit comme suit :

| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION |
|---------------|------------------------------|-----------------------|
| 740781299 | IME Henri wallon | 1 897 135.60 € |
| 740781265 | IME notre dame du sourire | 1 330 934.70 € |
| 740010756 | SAFEP SAAAIS | 650 884.29 € |
| 740790571 | SAIS henri wallon | 185 781.99 € |
| 740010723 | SESSAD le relais | 166 356.39 € |
| 740011572 | SESSAD notre dame du sourire | 221 637.91 € |

Article 2 : La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1 du CASF et s'établit à **371 060.90 €**.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) – 740000344 et aux structures concernées.

FAIT A ANNECY, LE 17 JANVIER 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,

Le responsable du service handicap,
Romain MOTTE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté cadre portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE N°DIRECCTE/T/2020/01

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes, soussigné ;

Vu le code du travail, notamment dans ses articles R8122-4 à R8122-6

Vu le décret n°2017-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Auvergne en date du 17 novembre 2014

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Rhône-Alpes en date des 16 et 24 juillet 2014

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 octobre 2018 portant sur le projet d'organisation des services du pôle politique du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 dont une unité régionale « lutte contre le travail illégal », une unité de contrôle interdépartementale rattachée à l'unité territoriale de l'Isère et une unité de contrôle à compétence interdépartementale sur le transport routier rattachée à l'unité départementale de la Drôme le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Auvergne Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : La Direccte Auvergne –Rhône-Alpes compte 29 unités de contrôle regroupant 246 sections d'inspection du travail dont la localisation est répartie comme suit :

Unité de contrôle à compétence régionale

Une unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de fraude à la réglementation des prestations de service internationales est constituée et rattachée au service régional du pôle politique du travail.

Unités de contrôle à compétence départementale ou inter départementale

Les nombres d'unités de contrôle par département, de sections d'inspection du travail par unité de contrôle et leur localisation géographique sont définis comme suit :

| Département | Unité de contrôle | Nombre de sections | Localisation géographique |
|--------------|--|--------------------|--|
| Ain | UT01UC01 (Ain-Nord) | 8 | 34 avenue des Belges - Quartier Bourg Centre - 01000 Bourg en Bresse |
| | UT01UC02 (Ain-Sud) | 8 | |
| Allier | UT03UC01 | 11 | 12 rue de la fraternité 01017 Moulins |
| Ardèche | UT07UC01 | 7 | rue André Philip - 07000 Privas. |
| Cantal | UT15UC01 | 5 | 1 rue du RIEU bâtiment A à AURILLAC |
| Drôme | UT26UC01 | 8 | 70 Avenue de la Marne 26000 VALENCE |
| | UT26UC02 (dont compétence interdépartementale transports routiers Drôme – Ardèche) | 8 | |
| Isère | UT38UC01 (interdépartementale Rhône - Isère) | 8 | 5, cours de Verdun – 38200 Vienne |
| | UT38UC02 (Nord - Isère) | 8 | 13, allée des Marettes 38300 Bourgoin-Jallieu |
| | UT38UC03 (Nord et Ouest) | 12 | 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02 |
| | UT38UC04 (Est et Sud) | 12 | |
| Loire | UT42UC01 (Loire Nord) | 4 | 4, rue Molière – 42300 Roanne, |
| | UT42UC02 (Loire Sud-est) | 9 | 11, rue Balay – 42021 Saint-Etienne |
| | UT42UC03 (Loire Sud-ouest) | 9 | |
| Haute Loire | UT43UC01 | 6 | 4 avenue général de Gaulle 43000 Le Puy-en Velay |
| Puy de Dôme | UT63UC01 (généraliste) | 10 | 2 rue Pelissier 63 100 Clermont Ferrand |
| | UT63UC02 (à dominante) | 9 | |
| Rhône | UT69UC01 (Lyon – Centre) | 13 | 8-10 rue du Nord – 69625 VILLEURBANNE |
| | UT69UC02 (Rhône-Sud-Ouest) | 11 | |
| | UT69UC03 (Lyon – Villeurbanne) | 11 | 70 Rue des Chantiers du Beaujolais – 69400 LIMAS |
| | UT69UC04 (Rhône – Centre-Est) | 10 | |
| | UT69UC05 (Rhône – Nord et Agriculture) | 10 | |
| | UT69UC06 (Rhône – Transports) | 10 | |
| Savoie | UT73UC01 (Savoie - Est) | 8 | Place du Carré Curial – 73000 Chambéry |
| | UT73UC02 (Savoie - Ouest) | 7 | |
| Haute Savoie | UT74UC01 (Bassin du Lémanique) | 8 | 48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER |
| | UT74UC02 (Bassin Annécien) | 8 | |
| | UT74UC03 (Vallée de l'Arve) | 8 | |

La compétence sectorielle, thématique et géographique de chaque unité de contrôle et de chacune des sections d'inspection du travail qui les composent est déterminée par un arrêté spécifique.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la publication des arrêtés spécifiques délimitant les compétences géographiques et le cas échéant sectorielles prévus à l'article 1. Dans l'attente de cette publication les dispositions des décisions de localisation et de délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail prises sur le fondement des arrêtés ministériels du 15 décembre 2015 ou du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail demeurent en vigueur.

Article 3: Le responsable du pôle politique du travail et les responsables des unités départementales de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon,
Le 14 janvier 2020

Le Directeur régional,

Signé : Jean-François BENEVISE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03

La décision contestée doit être jointe au recours.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2020/01-08 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de HAUTE-SAVOIE :

| NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie autorisée (ha) | Commune(s) des biens accordés | Date de la décision tacite |
|---|------------------------|---------------------------|---|----------------------------|
| GAEC LE VEDELLOU | CERNEX | 2,18 | CERNEX | 14/10/2019 |
| GAEC LA RENAISSANCE | MINZIER | 16,31 | MINZIER | 14/10/2019 |
| BRANCAZ Rachel | CUSY | 7,42 | CUSY | 14/10/2019 |
| NEYROUD Guy | DESINGY | 8,28 | DESINGY | 18/10/2019 |
| GAEC LES TULIPES | DESINGY | 15,77 | DESINGY | 21/10/2019 |
| BOVAGNE Elsa | LE SAPPEY | 5,80 | CRUSEILLES | 21/10/2019 |
| LAFONTAINE Eric | DESINGY | 5,43 | DESINGY | 21/10/2019 |
| GAEC LES CHARDONNERETS | FRANGY | 28,10 | DESINGY | 28/10/2019 |
| BLANC Christophe | SAINT PAUL EN CHABLAIS | 17,50 | BERNEX | 28/10/2019 |
| SCEA LA FOUILLAT | CERNEX | 3,90 | CERNEX | 28/10/2019 |
| GP DE TRES LE MONT | LULLIN | 39 | LULLIN | 29/10/2019 |
| GAEC LE BOSQUET | SALES | 2,04 | BOUSSY | 05/11/2019 |
| GAEC LE CRET JOLI | MINZIER | 22,32 | MINZIER | 05/11/2019 |
| FARAGLIA Nadège | QUINTAL | 5,99 | QUINTAL | 20/11/2019 |
| SALVETTI Florent | PASSY | 132 | SERVOZ | 20/11/2019 |
| VIEUX Vincent | CRANVES-SALES | 4,76 | CRANVES-SALES, FILLINGES | 20/11/2019 |
| GAEC LE CHAMP DE LA CURE | FEIGERES | 8,48 | FEIGERES | 25/11/2019 |
| GAEC LES CHALETS D'OCHE | SAINT PAUL EN CHABLAIS | 10,17 | MAXILLY, NEUVECELLE, EVIAN, ARMOY, SAINT PAUL EN CHABLAIS | 25/11/2019 |

| NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie autorisée (ha) | Commune(s) des biens accordés | Date de la décision tacite |
|--|-----------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| BOVET Richard | BOGEVE | 32,79 | BOGEVE, VILLARD | 19/12/2019 |

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE : Sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE : Sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 janvier 2020

Arrêté n° 20-013

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'abbaye des Cordeliers et Maison centrale à Riom (Puy-de-Dôme)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1962 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église, du cloître, de la façade Est sur la cour d'entrée du bâtiment dit de l'Administration, du versant de toiture correspondant et du vestibule d'entrée de la Maison Centrale (ancien couvent des Cordeliers) à Riom (Puy-de-Dôme),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 octobre 2019 entendue,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la Maison Centrale (ancien couvent des Cordeliers) est un ensemble monumental formant un tout cohérent dans sa conception, sa distribution et son architecture et qu'il constitue un exemple remarquable d'architecture néo-classique appliquée au domaine carcéral,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques la Maison Centrale (ancien couvent des Cordeliers) à Riom (Puy-de-Dôme) comprenant en totalité l'église, les ailes du cloître avec la cour, les galeries et les niveaux de surélévation, ainsi que le bâtiment de l'Administration, le portail d'entrée et les parties du mur d'enceinte telles que figurées sur le plan annexé, située 17 rue Soubrany sur la parcelle n° 58 d'une contenance de 10 955 m², figurant au cadastre section BY et appartenant à l'Etat (ministère de l'action et des comptes publics, direction de l'immobilier de l'État) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 25 octobre 1962 susvisé.

Article 3: le présent arrêté sera notifié à l'Etat (ministère de l'action et des comptes publics, direction de l'immobilier de l'État) propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4: le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Puy de Dome

Commune :
RIOM

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

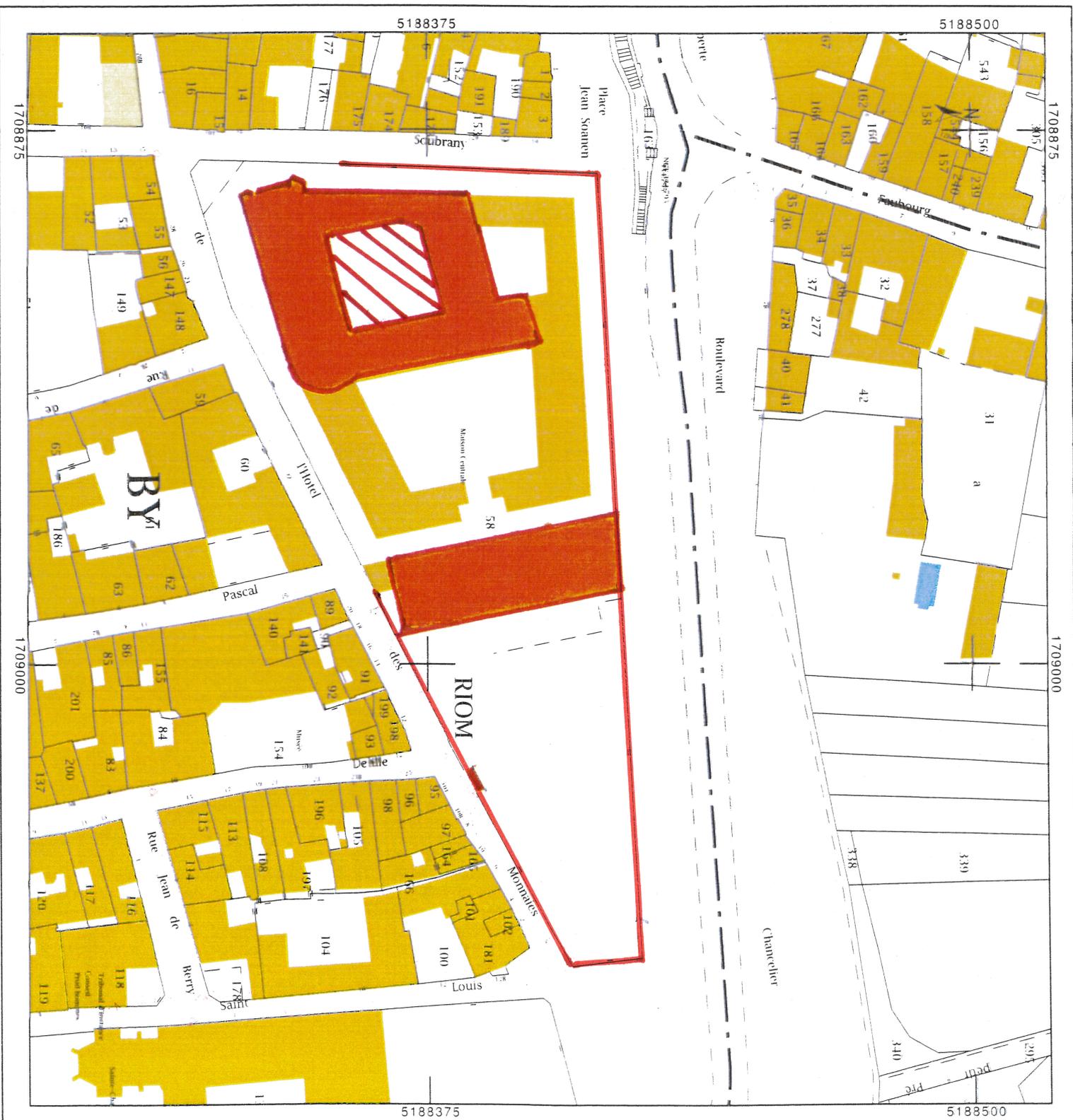
Date d'édition : 16/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard Berthelet 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél 04 73 43 21 54 -fax
pfgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2020-01-14-03 du 14 janvier 2019
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2019-338 du 31 décembre 2019 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Par arrêté préfectoral n°2019-338 du 31 décembre 2019, délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, pour les actes et décisions figurants aux articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les constitutions et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités à :

| Nom | Service | Fonction |
|---------------------|---------|----------------------------|
| M. Eric TANAYS | DIR | directeur régional délégué |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | directeur adjoint |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | directeur adjoint |
| Mme Ninon LÉGÉ | DIR | directrice adjointe |

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, et dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs :

| Prénom NOM | Service | Fonction |
|----------------------|---------|---|
| Mme Karine BERGER | CIDDAE | cheffe de service |
| M. David PIGOT | CIDDAE | chef de service délégué |
| M. Christophe LIBERT | CIDDAE | adjoint au chef de service |
| Mme Hélène MICHAUX | BRMPR | chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône |
| M. Olivier CONTE | BRMPR | chef de pôle Plan Rhône par intérim |
| M. Gilles PIROUX | PRNH | chef de service |
| Mme Nicole CARRIÉ | PRNH | cheffe de service déléguée |

| Prénom NOM | Service | Fonction |
|----------------------------|---------|--|
| Mme Mériem LABBAS | PRNH | cheffe de service adjointe |
| M. Christophe DEBLANC | EHN | chef de service |
| Mme Marie-Hélène GRAVIER | EHN | cheffe de service déléguée |
| M. Dominique BARTHELEMY | EHN | adjoint au chef de service |
| Mme Emmanuelle ISSARTEL | EHN | adjointe au chef de service |
| M. Romain CAMPILLO | PRICAE | chef de service délégué |
| Mme Sabine MATHONNET | HCVD | cheffe de service |
| M. Vincent TIBI | HCVD | adjoint à la cheffe de service <i>(et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissances)</i> |
| M. Fabrice GRAVIER | MAP | chef de service |
| M. Christophe MERLIN | MAP | chef de service délégué |
| Mme Cendrine PIERRE | RCTV | cheffe de service |
| M. Laurent ALBERT | RCTV | chef de service délégué |
| M. Régis HONORÉ | SG | secrétaire général |
| M. Thierry LAHACHE | SG | secrétaire général délégué |
| Mme Fabienne SOLER | CPPC | cheffe de service |
| Mme Aline DUGOUAT | CPPC | adjointe à la cheffe de service |
| M. Mohammed SAIDI | PARHR | chef de service |
| Mme Marie - Paule JUILHARD | PARHR | cheffe de service déléguée |
| M. Olivier VEYRET | DZC | chef de la délégation |
| M. Stéphane PAGNON | DZC | adjoint au chef de la délégation |
| M. Patrick MARZIN | UD A | chef de l'unité départementale |
| M. Jean-Pierre SCALIA | UD A | adjoint au chef de l'unité départementale |
| M. Lionel LABELLE | UiD CAP | adjoint au chef de l'unité interdépartementale |
| M. Gilles GEFFRAYE | UiD DA | chef de l'unité interdépartementale |
| M. Boris VALLAT | UiD DA | adjoint au chef de l'unité interdépartementale |
| M. Mathias PIEYRE | UD I | chef de l'unité départementale |
| Mme Claire-Marie N'GUESSAN | UD I | adjoint au de l'unité départementale |
| M. Bruno GABET | UD I | adjoint au chef de l'unité départementale |
| Mme Cécile SCHRIQUI | UI I | adjoint au chef de l'unité départementale |
| M. Pascal SIMONIN | UiD LHL | chef de l'unité interdépartementale |
| M. Guillaume PERRIN | UiD LHL | chef de l'unité interdépartementale délégué |
| M. Jean-Yves DUREL | UD R | chef de l'unité départementale |
| Mme Christelle MARNET | UD R | adjointe au chef de l'unité départementale |

| Prénom NOM | Service | Fonction |
|-------------------------------|---------|--|
| M. Christophe POLGE | UD R | adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône |
| Mme Magalie ESCOFFIER | UD R | adjointe au chef de l'unité départementale |
| Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU | UiD DS | chefe de l'unité interdépartementale |
| M. Christian GUILLET | UiD DS | adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale |
| Mme Céline DAUJAN | MJ | chefe de la mission juridique |
| M. Guillaume GARDETTE | MJ | adjoint à la cheffe de la mission juridique |
| Mme Géraldine DEROZIER | COM | chefe de la mission communication |

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

- **1A – Acquisitions foncières et expropriation**

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|----------------------|---------|------|--------------------------|
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle |
| M. Cyrille BERNAGAUD | MAP | PAFF | chef de pôle |
| Mme Aurélie BRUGIERE | MAP | PAFF | adjoint au chef de pôle |
| Mme Florence GEREMIA | MAP | PAFF | chefe de l'unité de Lyon |

- **1B – Contrôle et réglementation des transports**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------------|---------|-------|--|
| M. Frédéric EVESQUE | RCTV | PCE | chef de pôle |
| Mme Murielle LETOFFET | RCTV | PCRSO | chefe de pôle |
| Mme Béatrice ROUGANNE | RCTV | PCRSO | chefe d'unité réglementation des transports routiers |
| Mme Myriam LAURENT-BROUTY | RCTV | PRSE | chefe de pôle |
| Mme Sylviane MERARD | RCTV | PRSE | chef de cellule 1 |
| Mme Laurence MOUTTET | RCTV | PRSE | chefe d'unité réglementation des transports routiers |
| Mme Jocelyne TAVARD | RCTV | PRSE | chefe de cellule 2 |
| Mme Françoise BARNIER | RCTV | / | chargée de mission |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------|---------|-------|--|
| Mme Cosette LAGARDE | RCTV | PCRSO | adjointe au chef de l'unité réglementation des transports routiers |

- **1C – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------|---------|------|------------------------|
| M. Jean-Jacques FORQUIN | PRICAE | PCAE | chef de pôle |
| Mme Évelyne BERNARD | PRICAE | PCAE | cheffe de pôle délégué |

- **1D – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------------|---------|------|-------------------------|
| Mme Mireille FAUCON | CIDDAE | PAE | cheffe de pôle |
| Mme Isabelle TREVE-THOMAS | CIDDAE | PAE | cheffe de pôle déléguée |

- **1E – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-----------------------|---------|----------------|--|
| Mme Yasmine RAUGEL | SG | PRH-F-GPEEC | cheffe de pôle ressources humaines, formation, GPEEC |
| Mme Agnès BAILLEUL | SG | PRH-F-GPEEC | adjointe à la cheffe de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon |
| M. Stéphane BOUTORINE | SG | PRHPRH-F-GPEEC | chef de l'unité RH proximité Lyon |
| Mme Magali BRUNET | SG | PRH-F-GPEEC | cheffe de l'unité proximité Clermont-Ferrand et indemnitaire |
| M. Jean-Louis MAGNAN | SG | PRH-F-GPEEC | chef de l'unité formation - GPEEC |

ARTICLE 2 :

L'arrêté du DREAL-SG-DREAL-SG-2019-10-02-77 du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 14 janvier 2020
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° DREAL-SG-2020-01-14-04 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-338 du 31 décembre 2019 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2019-338 du 31 décembre 2019, à :

| Prénom NOM | Service | Pôle |
|--------------------------|---------|----------------------------|
| M. Eric TANAYS | DIR | directeur délégué |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | directeur adjoint |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | directeur adjoint |
| Mme Ninon LÉGÉ | DIR | directrice adjointe |
| M. Fabrice GRAVIER | MAP | chef de service |
| M. Christophe MERLIN | MAP | chef de service délégué |
| M. Mohammed SAIDI | PARHR | chef de service |
| Mme Marie-Paule JUILHARD | PARHR | chefe de service déléguée |
| M. Régis HONORÉ | SG | secrétaire général |
| M. Thierry LAHACHE | SG | secrétaire général délégué |

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats, aux agents ci-dessous :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------|---------|------|---|
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel Est |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle opérationnel est |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle opérationnel métropole lyonnaise |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POE | chef de pôle opérationnel ouest |
| M. François GRANET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------|---------|------|---|
| Mme Cendrine PIERRE | RCTV | / | chefe du service |
| M. Laurent ALBERT | RCTV | / | chef de service délégué |
| M. Gilles PIROUX | PRNH | / | chef du service |
| Mme Nicole CARRIE | PRNH | / | chefe du service délégué |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle opérationnel ouest |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise |
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel Est |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|------------------|---------|------|-------------------------|
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|-------|---|
| Mme Karine BERGER | CIDDAE | / | cheffe de service |
| M. David PIGOT | CIDDAE | / | chef de service délégué |
| M. Christophe LIBERT | CIDDAE | / | chef de service adjoint |
| Mme Hélène MICHAUX | BRMPR | / | chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône |
| M. Olivier CONTE | BRMPR | PDB | chef de pôle Plan Rhône par intérim |
| M. Gilles PIROUX | PRNH | / | chef de service |
| Mme Nicole CARRIÉ | PRNH | / | cheffe de service déléguée |
| M. Christophe DEBLANC | EHN | / | chef du service |
| Mme Marie-Hélène GRAVIER | EHN | / | cheffe de service déléguée |
| M. Romain CAMPILLO | PRICAE | / | chef de service délégué |
| Mme Sabine MATHONNET | HCVD | / | cheffe du service |
| M. Vincent TIBI | HCVD | PGPLC | adjoint à la cheffe de service et chef du pôle |
| M. Jérôme BECCAVIN | HCVD | PPBVD | chef de pôle |
| Mme Lydie BOSCH | HCVD | PPPSL | cheffe de pôle |
| Mme Cendrine PIERRE | RCTV | / | cheffe de service |
| M. Laurent ALBERT | RCTV | / | chef de service délégué |
| Mme Fabienne SOLER | CPPC | / | cheffe de service |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel est |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise |
| Mme Carole EVELLIN- MONTAGNE | MAP | PSA | cheffe de pôle stratégie animation |
| M. Christophe BALLEST-BAZ | MAP | PSA | chef de pôle délégué |
| M. Patrick MARZIN | UD A | / | chef de l'unité départementale de l'Ain |
| M. Gilles GEFFRAYE | UiD DA | / | chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche |
| M. Mathias PIEYRE | UD I | / | chef de l'unité départementale de l'Isère |
| M. Pascal SIMONIN | UiD LHL | / | chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire |
| M. Jean-Yves DUREL | UD R | / | chef de l'unité départementale Rhône |
| M. Lionel LABELLE | UiD CAP | / | chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal par intérim |
| Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU | UiD DS | / | cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie |
| M. Jean-Françoise BOSSUAT | BARPI | / | chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels |
| M. Vincent PERCHE | BARPI | / | adjoint au chef du bureau |

3.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT : Aux agents désignés aux articles 3.1 et 3.2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

4.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **4.1.1 dont les montants sont inférieurs à 500 000 € TTC :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------|---------|------|---------------------------------|
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle opérationnel Est |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle opérationnel Ouest |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |

- **4.1.2 dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|---------|---|
| M. Frédéric COURTES | PRNH | PHPCRaS | chef de pôle |
| M. Pierre-Marie BECHON | PRNH | PHPCRaS | adjoint au chef de pôle |
| Mme Julie CHEVRIER | PRNH | PHPCA | cheffe de pôle |
| M. Pierre-Yves VALANTIN | PRNH | PHPCGD | chef de Pôle |
| Mme Claire BOULET - DESBAREAU | PRNH | PHPCGD | adjointe au chef de pôle |
| M. Alain GAUTHERON | PRNH | PHPCAN | chef de pôle |
| M. Simon EDOUARD | PRNH | PHPCAN | chef de pôle adjoint chargé du système d'informations |
| M. David DELORME | MAP | POO | responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au POO |
| M. Sébastien CERZO | MAP | POO | responsable d'opérations routières et référent « infrastructure » |
| Mme Laure ALBINET | MAP | POO | responsable d'opérations routières au POO |
| M. Nicolas WEPIERRE | MAP | POO | responsable d'opérations routières au POO |
| Mme Isabelle BLANC | MAP | POE | responsable d'opérations routières au POE |
| Mme Sarah EMMELIN | MAP | POE | responsable d'opérations routières au POE |
| M. Hugo WAGNEUR | MAP | POE | responsable d'opérations routières au POE |
| M. Benjamin DESPLANTES | MAP | POE | responsable d'opérations routières au POE |
| M. Jean-Marie STAUB | MAP | POE | responsable d'opérations routières au POE |
| M. Florent BUCHWALTER | MAP | POML | responsable d'opérations routières, au POML |
| M. Pierre VACHER | MAP | POML | responsable d'opérations routières au POML |
| M. Vincent FARDEAU | MAP | POML | responsable d'opérations routières au POML |
| M. Cyrille BERNAGAUD | MAP | PAFF | chef de pôle |
| Mme Aurélie BRUGIÈRE | MAP | PAFF | adjointe au chef de pôle |
| Mme Florence GEREMIA | MAP | PAFF | cheffe de l'unité Lyon |
| M. Jean-François SALMON | SG | PLI | chef de pôle |

- **4.1.3 dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|----------------------|---------|------|---|
| Mme Catherine PAILLE | SG | PBF | cheffe de pôle |
| M. Gilles FALGOUX | SG | PLI | chef d'unité de proximité de Clermont-Ferrand |
| Mme Audrey JAILLON | SG | PLI | cheffe de l'unité transversale, adointe au chef de pôle |
| M. Raymond LOPEZ | SG | PLI | responsable des véhicules |

4.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **4.2.1 dont les montants sont inférieurs à 172 800 € TTC :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|------|-----------------------------|
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle |
| M. Fabrice BRIET, | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| Mme Carole EVELLIN - MONTAGNE | MAP | PSA | cheffe de pôle |
| M. Christophe BALLEET-BAZ | MAP | PSA | délégué à la cheffe de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |

- **4.2.2 dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-----------------------------|--------------|--------|--|
| M. Olivier VEYRET | DZC | / | chef de la délégation |
| M. Stéphane PAGNON | DZC | / | adjoint au chef de la délégation de zone |
| M. Jean-François SALMON | SG | PLI | chef de pôle |
| Mme Catherine PAILLÉ | SG | PBF | cheffe de pôle |
| M. Denis FRANCON | CIDDAE | PSDD | chef de pôle |
| Mme Mériem LABBAS | PRNH | POH | adjointe au chef de service et cheffe de pôle |
| M. Jean-Luc BARRIER | PRNH | POH | chef de pôle délégué |
| M. Dominique BARTHELEMY | EHN | PPE | adjoint au chef de service, chef de pôle |
| Mme Emmanuelle ISSARTEL | EHN | PPEH | adjointe au chef de service, cheffe de pôle |
| M. Jérôme BECCAVIN | HCVD | PPPBVD | chef de pôle |
| Mme Lydie BOSCH | HCVD | PPPPSL | cheffe de pôle |
| M. Frédéric EVESQUE | RCTV | PCSE | chef de pôle |
| Mme Myriam LAURENT-BROUTY | RCTV | PCSE | cheffe de pôle |
| Mme Murielle LETOFFET | RCTV | PCRSO | cheffe de pôle |
| M. Pierre VINCHES | UiD 03-15-63 | / | chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme délégué pour le Cantal |
| M. Guillaume PERRIN | UiD 42-43 | / | chef délégué de l'UiD |
| M. Céline DAUJAN | MJ | / | cheffe de la mission juridique |
| M. Guillaume GARDETTE | MJ | / | adjoint à la cheffe de la mission juridique |
| M. Géraldine DEROZIER | COM | / | cheffe de la mission communication |
| Mme Monique NOVAT | MIGT | / | coordonnatrice de la MIGT Lyon |
| Mme Mireille GRAVIER BARDET | MIGT | / | secrétaire générale de la MIGT |

- **4.2.3 dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|------------------------------|---------|---------|---|
| M. Pierre-Yves VALANTIN | PRNH | PHPCGD | chef de pôle |
| Mme Claire BOULET- DESBAREAU | PRNH | PHPCGD | adjointe au chef de pôle |
| M. Pascal HERRERA | PRNH | PHPCGD | chef d'unité |
| M. Yann LABORDA | PRNH | PHPCGD | chef de l'unité |
| M. Pierre- Marie BECHON | PRNH | PHPCGD | adjoint au chef de pôle |
| M. Gérard CARTAILLAC | PRNH | PRC | chef de pôle |
| Mme Marion SIMON | PRNH | PHPCA | chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle HPCA |
| M. Samuel GOYARD | PRNH | PHPCA | chargé de mission hydrologie au SPC Allier |
| M. Jérémie DUMAS | PRNH | PHPCA | chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle PHCA |
| M. Frédéric COURTES | PRNH | PHPCRaS | chef de pôle |
| Mme Julie CHEVRIER | PRNH | PHPCA | cheffe de pôle |
| M. Alain GAUTHERON | PRNH | PHPCAN | chef de pôle |
| M. Simon EDOUARD | PRNH | PHPCAN | chef de pôle adjoint |
| M. Olivier BONNER | PRNH | POH | adjoint au chef de pôle, chargé de la coordination technique et des barrages concédés |
| M. David ROUDIER | PRNH | PHPCA | adjoint au chef d'unité hydrométrie et maintenance Auvergne |
| Mme Elsa LAGANIER | PRNH | PHPCRaS | cheffe d'unité service prévision des crues Rhône amont Saône |
| M. Julien MESTRALLET | EHN | PPME | chef de pôle |
| Mme Carine PAGLIARI-THIBERT | EHN | PPME | adjointe au chef de pôle |
| M. Olivier RICHARD | EHN | PPN | chef de pôle |
| M. Jérôme CROSNIER | EHN | PPE | chef de pôle délégué |
| Mme Brigitte GENIN | EHN | PPE | cheffe de l'unité laboratoire - pôle PE |
| Mme Isabelle CHARLEMAGNE | EHN | PPEH | adjointe au chef de pôle PEH |
| Mme Carole CHRISTOPHE | PRICAE | P4S | cheffe de pôle |
| Mme Pauline ARAMA | PRICAE | P4S | cheffe de pôle déléguée |
| M. Yves EPRINCHARD | PRICAE | PRC | chef de pôle délégué |
| M. Jean-Jacques FORQUIN | PRICAE | PCAE | chef de pôle |
| Mme Évelyne BERNARD | PRICAE | PCAE | cheffe de pôle déléguée |
| M. Cyrille BERNAGAUD | MAP | PAFF | chef de pôle affaires foncières et financières, |
| Mme Aurélie BRUGIÈRE | MAP | PAFF | adjointe au chef de pôle |
| Mme Florence GEREMIA | MAP | PAFF | cheffe de l'unité Lyon |
| Mme Isabelle BLANC | MAP | POE | responsable d'opérations routières POE |
| Mme Sarah EMMELIN | MAP | POE | responsable d'opérations routières POE |
| M. Benjamin DESPLANTES | MAP | POE | responsable d'opérations routières POE |
| M. Jean-Marie STAUB | MAP | POE | responsable d'opérations routières POE |
| M. Hugo WAGNEUR | MAP | POE | responsable d'opérations routières POE |
| M. Florent BUCHWALTER | MAP | POML | responsables d'opérations routières, POML |
| M. Pierre VACHER | MAP | POML | responsables d'opérations routières, POML |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------------------|---------|-------------|--|
| M. Vincent FARDEAU | MAP | POML | responsables d'opérations routières, POML |
| Mme Laure ALBINET | MAP | POO | responsables d'opérations routières POO |
| M. David DELORME | MAP | POO | responsables d'opérations routières POO |
| M. Nicolas WEPIERRE | MAP | POO | responsables d'opérations routières POO |
| M. Sébastien CEREZO | MAP | POO | responsable d'opérations routières et référent « infrastructure » |
| Mme Gilles CHEVASSON | MAP | POO | chargé de mission ferroviaire et mobilité |
| M. Thierry PASCAL | MAP | PSA | chargé de mission mobilité logistique |
| M. Pierre ULLERN | MAP | PSA | chargé de mission mobilité |
| Mme Tiphaine LE PRIOL | MAP | POML | chargée de mission ferroviaire et mobilité |
| M. Kevin MINASSIAN | MAP | POML | chargée de mission ferroviaire et mobilité |
| M. Olivier BONNEAU | MAP | PSAM | chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel |
| Mme Annick CHALENDARD | PARHR | PRRH | chargée de mission auprès de la cheffe de service |
| Mme Malika OUCHIAR | MQ | / | cheffe de la mission qualité |
| Mme Cécile LABONNE | SG | / | cheffe de mission pilotage |
| Mme Jocelyne OSETE | SG | PRH-F-GPEEC | cheffe de pôle ressources humaines, formation |
| Mme Yasmine RAUGEL | SG | PRH-F-GPEEC | cheffe du pôle ressources humaines – formation - GPEEC par intérim |
| Mme Agnès BAILLEUL | SG | PRH-F-GPEEC | adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon |
| M. Jean- Louis MAGNAN | SG | PRH-F-GPEEC | chef d'unité formation – GPEEC |
| M. Sodara HANG | SG | PTI | chef de pôle technologie de l'information |
| Mme Anaïs ALBERTI | SG | PTI | cheffe de pôle déléguée technologies de l'information |
| Mme Audrey JAILLON | SG | PLI | cheffe de l'unité transversale, adointe au chef de pôle |
| Mme Geneviève LEVEQUE | SG | PLI | cheffe de l'unité de proximité de Lyon |
| M. Raymond LOPEZ | SG | PLI | responsable des véhicules |
| Mme Magali BRUNET | SG | PRH-F-GPEEC | cheffe de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand |
| M. Gilles FALGOUX | SG | PTI | chef d'unité de proximité de Clermont-Ferrand |
| Mme Aline DUGOUAT | CPPC | PCP | adjointe à la cheffe de service cheffe de pôle |
| Mme Caroline COUTOUT | ASN | / | cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire |
| M. Alain BERTHELOT | PISLC | / | responsable du pôle |
| Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS | CLAS | / | présidente du CLAS Inter-services |

• **4.2.4 dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-----------------------|---------|--------|--|
| Mme Christelle MARNET | UD R | CTESSP | adjointe à la cheffe de l'unité départementale du Rhône, cheffe de cellule |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-----------------------|---------|--------|--|
| Mme Magalie ESCOFFIER | UD R | CSSDAS | adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône, cheffe de cellule, chargée PPA-SPIRAL |
| M. Christophe POLGE | UD R | CRT | adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT |
| M. Christian GUILLET | UiD DS | / | adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie |
| Mme Elisabeth COURT | EHN | PPE | déléguée au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau |
| Mme Maya HALBWACHS | MIGT | / | attachée à la MIGT Lyon |

• **4.2.5 dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------------|---------|---------|--|
| M. Luis DIEZ | DIR | / | chauffeur de la direction |
| M. Vincent BOYENVAL | RCTV | PCSE | chef de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale |
| Mme Vanessa JUILLET | RCTV | / | chargée de mission |
| Mme Linda SAADA | MAP | PAFF | chargée d'affaires foncières |
| Mme Cindy ROUDET | MAP | PAFF | chargée d'affaires foncières |
| M. Fabien MATHE | MAP | PAFF | chargé d'affaires foncières et financière |
| M. Hubert CHANTADUC | MAP | PAFF | chargé d'affaires foncières et financière |
| M. Patrick DUBY | PRNH | PHPCRaS | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône |
| M. Gérard ROGEON | PRNH | PHPCRaS | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône |
| M. Didier TROUSSEL | PRNH | PHPCRaS | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône |
| M. Christophe DELCOURT | PRNH | PHPCGD | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta |
| M. Emile BACH VAN BEN | PRNH | PHPCGD | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta |
| M. Bruno TEYSSIER | PRNH | PHPCGD | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta |
| M. Vincent BONTEMPS | PRNH | PHPCAN | attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord |
| M. Pascal CONIASSE | PRNH | PHPCA | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier |
| M. Henri BERNARD | PRNH | PHPCA | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier |
| M. Christophe PIGEOLAT | PRNH | PHPCA | attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier |
| M. Sébastien JOALHE | PRNH | PHPCA | Attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne |
| M. Didier LOURADOUR | PRNH | PHPCA | Attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne |
| M. Mathieu TEXIER | EHN | PPE | chef de l'unité eau souterraine |
| M. Franck VERY | EHN | PPE | technicien hydrobiologiste |
| Mme Marie- Paule MONDIERE | EHN | / | cheffe d'unité gestion |

4.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 500 000 € TTC et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 172 800 TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial non soumis à autorisation préalable :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|------|-------------------------|
| Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE | MAP | PSA | cheffe de pôle |
| M. Christophe BALLEET-BAZ | MAP | PSA | délégué au chef de pôle |
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |

• **4.4 Pour les marchés à bons de commande :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 3 et 4 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2019-10-02-78 du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 janvier 2020
pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°DREAL-SG-2020-01-14-05 du 14 janvier 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2019-338 du 31 décembre 2019 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Au vu de l'arrêté n° 2019-338 du 31 décembre 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à :

| Nom | Service | Fonction |
|---------------------|---------|----------------------------|
| M. Eric TANAYS | DIR | directeur régional délégué |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | directeur adjoint |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | directeur adjoint |
| Mme Ninon LÉGÉ | DIR | directrice adjointe |

ARTICLE 2 :

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

À l'effet de :

- Recevoir les crédits relevant des BOP précités .
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe de l'arrêté 2019-338 du 31 décembre 2019
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

En qualité de **responsable d'unités opérationnelles**, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergies, climat et après-mines
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

En l'absence de :

| Prénom NOM | Service | Fonction |
|---------------------|---------|----------------------------|
| Mme Françoise NOARS | DIR | directrice régionale |
| M. Eric TANAYS | DIR | directeur régional délégué |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | directeur adjoint |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | directeur adjoint |
| Mme Ninon LÉGÉ | DIR | directrice adjointe |

subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de **responsable des budgets opérationnels de programmes** régionaux, à :

| Prénom NOM | Service | Fonction |
|-------------------|---------|-----------------|
| M. Mohammed SAIDI | SPARHR | chef du service |

2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------------|---------|------|---|
| Mme Marie-Paule JUILHARD | PARHR | / | cheffe de service déléguée |
| M. Sébastien REVELLO | PARHR | PPR | chef de pôle pilotage régionale |
| Mme Karine MASSON | PARHR | PPR | adjointe au chef de pôle |
| Mme Mortaria HAMDAD | PARHR | PPR | chargée de programmation et de gestion budgétaire |
| Mme Véronique PORTRAT | PARHR | PPR | assistante de gestion |

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

2.2.1 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------------|---------|------|----------------------------|
| M. Christophe DEBLANC | EHN | / | chef du service |
| Mme Marie-Hélène GRAVIER | EHN | / | cheffe de service déléguée |

2.2.2 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|----------------------|---------|-------|--|
| Mme Sabine MATHONNET | HCVD | / | cheffe du service |
| M. Vincent TIBI | HCVD | PGPLC | adjoint à la cheffe de service et chef de pôle |
| M. Jérôme BECCA VIN | HCVD | PPPBD | chef de pôle |
| Mme Lydie BOSC | HCVD | PPPSL | chef de pôle |

2.2.3 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------|---------|------|-------------------------|
| M. Romain CAMPILLO | PRICAE | / | chef de service délégué |

2.2.4 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------|---------|------|-------------------------------------|
| Mme Hélène MICHAUX | BRMPR | / | chef de service par intérim |
| M. Olivier CONTE | BRMPR | / | chef de pôle plan Rhône par intérim |

2.2.5 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------|---------|------|----------------------------|
| M. Gilles PIROUX | PRNH | / | chef du service |
| Mme Nicole CARRIÉ | PRNH | / | cheffe de service déléguée |

2.2.6 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|----------------------|---------|------|-------------------------|
| M. Fabrice GRAVIER | MAP | / | chef du service |
| M. Christophe MERLIN | MAP | / | chef de service délégué |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------|---------|------|----------------------------|
| Mme Françoise NOARS | DIR | / | directrice régionale |
| M. Eric TANAYS | DIR | / | directeur régional délégué |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | / | directeur adjoint |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | / | directeur adjoint |
| Mme Ninon LÉGÉ | DIR | / | directrice adjointe |

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » action 5, à :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------|---------|------|----------------------------|
| M. Régis HONORÉ | SG | / | secrétaire général |
| M. Thierry LAHACHE | SG | / | secrétaire général délégué |

En cas d'absence ou d'empêchement de :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------|---------|------|----------------------------|
| M. Régis HONORÉ | SG | / | secrétaire général |
| M. Thierry LAHACHE | SG | / | secrétaire général délégué |

sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-----------------------------|---------|-------|--|
| M. Olivier VEYRET | DZC | / | chef de la délégation |
| M. Stéphane PAGNON | DZC | / | chef adjoint de la délégation |
| M. Fabrice GRAVIER | MAP | / | chef de service |
| M. Christophe MERLIN | MAP | / | chef de service délégué |
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |
| Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE | MAP | PSA | cheffe de pôle |
| M. Christophe BALLEET-BAZ | MAP | PSA | chef de pôle délégué |
| Mme Karine BERGER | CIDDAE | / | cheffe du service |
| M. David PIGOT | CIDDAE | / | chef de service délégué |
| M. Christophe LIBERT | CIDDAE | / | adjoint de la cheffe de service |
| Mme Sabine MATHONNET | HCVD | / | cheffe du service |
| M. Vincent TIBI | HCVD | / | adjoint au chef de service |
| M. Jérôme BECCA VIN | HCVD | PPPVD | chef de pôle |
| Mme Lydie BOSC | HCVD | PPPSL | cheffe de pôle |
| M. Romain CAMPILLO | PRICAE | / | chef de service délégué |
| M. Jean-François BOSSUAT | BARPI | / | chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels |
| M. Vincent PERCHE | BARPI | / | adjoint au chef du bureau |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|------|---|
| M. Gilles PIROUX | PRNH | / | chef du service |
| Mme Nicole CARRIÉ | PRNH | / | cheffe de service déléguée |
| Mme Mériem LABBAS | PRNH | POH | adjointe au chef de service et cheffe de pôle |
| M. Christophe DEBLANC | EHN | / | chef de service |
| Mme Marie-Hélène GRAVIER | EHN | / | cheffe de service déléguée |
| Mme Emmanuelle ISSARTEL | EHN | PPEH | adjointe au chef de service, cheffe de pôle |
| M. Dominique BARTHELEMY | EHN | PPE | adjoint au chef de service, chef de pôle |
| Mme Hélène MICHAUX | BRMPR | / | chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône |
| M. Olivier CONTE | BRMPR | / | chef du pôle plan Rhône par intérim |
| Mme Cendrine PIERRE | RCTV | / | cheffe du service |
| M. Laurent ALBERT | RCTV | / | chef de service délégué |
| M. Patrick MARZIN | UD A | / | chef de l'unité |
| M. Gilles GEFFRAYE | UiD DA | / | chef de l'unité |
| M. Mathias PIEYRE | UD I | / | chef de l'unité |
| M. Pascal SIMONIN | UiD LHL | / | chef de l'unité |
| M. Jean-Yves DUREL | UD R | / | chef de l'unité |
| Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU | UiD DS | / | cheffe de l'unité |
| Mme Cécile DAUJAN | MJ | | cheffe de la mission juridique |
| M. Guillaume GARDETTE | MJ | | adjoint à la cheffe de la mission juridique |
| Mme Géraldine DEROZIER | COM | | cheffe de la mission communication |

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------|---------|------|----------------------------|
| Mme Françoise NOARS | DIR | / | directrice régionale |
| M. Eric TANAYS | DIR | / | directeur régional délégué |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | / | directeur adjoint |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | / | directeur adjoint |
| Mme Ninon LÉGÉ | DIR | / | directrice adjointe |

subdélégation de signature est donnée à :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------|---------|------|----------------------------|
| M. Régis HONORÉ | SG | / | secrétaire général |
| M. Thierry LAHACHE | SG | / | secrétaire général délégué |

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 5,
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------|---------|------|----------------------------|
| Mme Françoise NOARS | DIR | / | directrice régionale |
| M. Eric TANAYS | DIR | / | directeur régional délégué |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | / | directeur adjoint |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | / | directeur adjoint |
| Mme Ninon LÉGÉ | DIR | / | directrice adjointe |

subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------------|---------|------|----------------------------|
| M. Mohammed SAIDI | PARHR | / | chef de service |
| Mme Marie-Paule JUILHARD | PARHR | / | cheffe de service déléguée |

En cas d'absence ou d'empêchement de :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------------|---------|------|----------------------------|
| M. Mohammed SAIDI | PARHR | | chef de service |
| Mme Marie-Paule JUILHARD | PARHR | | cheffe de service déléguée |

subdélégation de signature est donnée à :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|--------------------------------|---------|-------|---|
| Mme Margot BARNOLA | PARHR | PGAPR | cheffe de pôle |
| M. Vincent TRONCY | PARHR | PGAPR | chef de pôle délégué |
| Mme Michèle GABILLAT | PARHR | PGAPR | responsable unité de gestion administrative et paye 2 |
| Mme Carole RIVIÈRE VANROKEGHEM | PARHR | PGAPR | responsable unité de gestion administrative et paye 1 |
| Mme Laetitia BERNARD | PARHR | PGAPR | chargée de mission transversale |
| Mme Valérie BURTIN | PARHR | PGAPR | chargée de mission transversale |
| M. Sébastien MOLINIER | PARHR | PGAPR | chargé de mission transversale |

ARTICLE 6 : Gestion de frais de déplacement

• 6.1 Utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction | BOP |
|----------------------|---------|------|----------------------------|-----|
| M. Eric TANAYS | DIR | / | directeur régional délégué | |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | / | directeur adjoint | |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | / | directeur adjoint | |
| Mme Ninon LÉGÉ | DIR | / | directrice adjointe | |
| M. Régis HONORÉ | SG | / | secrétaire général | |
| M. Thierry LAHACHE | SG | / | secrétaire général délégué | |
| Mme Catherine PAILLÉ | SG | PBF | cheffe de pôle | |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction | BOP |
|-----------------------------|---------|-------------|---|-----|
| Mme Cécile LABONNE | SG | MP | cheffe de mission | |
| Mme Jocelyne OSETE | SG | PRH-F-GPEEC | cheffe de pôle | |
| Mme Yasmine RAUGEL | SG | PRH-F-GPEEC | chargée de mission RH rattachée au SG | |
| Mme Agnès BAILLEUL | SG | PRH-F-GPEEC | cheffe d'unité carrière et suivi des effectifs - adjointe à la cheffe de pôle | |
| M. Jean-François SALMON | SG | PLI | chef de pôle | |
| Mme Audrey JAILLON | SG | PLI | adjointe au chef de pôle | |
| M. Sodara HANG | SG | PTI | chef de pôle | |
| Mme Anaïs ALBERTI | SG | PTI | cheffe de pôle déléguée | |
| M. Stéphane KALUZNY | SG | PTI | chef d'unité équipement des technologies de l'information et de communication | |
| M. Guy VILLENEUVE | SG | PTI | chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de communication | |
| M. Stéphane BOISMENU | SG | PTI | chef d'unité réseaux serveurs | |
| M. Thierry MATHAT | SG | PTI | chef d'unité délégué réseaux serveurs | |
| M. Olivier VEYRET | DZC | / | chef de la délégation | |
| M. Stéphane PAGNON | DZC | / | adjoint au chef de la délégation | |
| M. Hervé DUMURGIER | DZC | / | chef d'unité défense et sécurité civiles | |
| M. Fabrice GRAVIER | MAP | / | chef de service | |
| M. Christophe MERLIN | MAP | / | chef de service délégué | |
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle | |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle | |
| M. Olivier MURRU | MAP | POML | chef de pôle | |
| M. Cyrille BERNAGAUD | MAP | PAFF | chef de pôle | |
| Mme Aurélie BRUGIÈRE | MAP | PAFF | adjoint au chef de pôle | |
| Mme Florence GEREMIA | MAP | PAFF | cheffe de l'unité Lyon | |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle | |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle | |
| M. David DELORME | MAP | POO | responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières | |
| M. Sébastien CEREZO | MAP | POO | responsable d'opérations routières et référent « infrastructures » | |
| Mme Carole EVELLIN MONTAGNE | MAP | PSA | cheffe de pôle stratégie animation | |
| M. Christophe BALLEET-BAZ, | MAP | PSA | chef de pôle délégué | |
| M. Mohammed SAIDI | PARHR | / | chef de service | |
| Mme Marie- Paule JUILHARD | PARHR | / | cheffe de service déléguée | |
| Mme Karine BERGER | CIDDAE | / | cheffe du service | |
| M. David PIGOT | CIDDAE | / | chef de service délégué | |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction | BOP |
|-----------------------------|---------|---------|---|-----|
| M. Christophe LIBERT | CIDDAE | / | adjoint de la cheffe de service – chargé du pilotage du système d'information | |
| Mme Magali DI SALVO | CIDDAE | PSIG | cheffe de pôle | |
| M. Julien LARDEMER | CIDDAE | PSIG | chef de pôle adjoint | |
| M. François-Xavier ROBIN | CIDDAE | PCOS | chef de pôle | |
| Mme Mireille FAUCON | CIDDAE | PAE | cheffe de pôle | |
| Mme Isabelle TREVE-THOMAS | CIDDAE | PAE | chef de pôle déléguée autorité environnementale | |
| M. Denis FRANCON | CIDDAE | PSeDD | chef de pôle | |
| Mme Odile JEANNIN | CIDDAE | PSeDD | cheffe de pôle déléguée | |
| Mme Hélène MICHAUX | BRMPR | / | chef de service par intérim | |
| M. Olivier CONTE | BRMPR | / | chef de pôle plan Rhône par intérim | |
| M. Alain BERTHELOT | PISLC | / | chef de pôle | |
| Mme Sabine MATHONNET | HCVD | / | cheffe du service | |
| M. Vincent TIBI | HCVD | / | adjoint au chef de service | |
| M. Jérôme BECCAVIN | HCVD | PPPBVD | chef de pôle | |
| Mme Lydie BOSCH | HCVD | PPPSL | cheffe de pôle | |
| M. Romain CAMPILLO | PRICAE | / | chef de service délégué | |
| M. Jean-Jacques FORQUIN | PRICAE | PCAE | chef de pôle | |
| Mme Évelyne BERNARD | PRICAE | PCAE | cheffe de pôle déléguée | |
| M. Gérard CARTAILLAC | PRICAE | PRC | chef de pôle | |
| M. Yves EPRINCHARD | PRICAE | PRC | chef de pôle délégué | |
| Mme Ghislaine GUIMONT | PRICAE | PCAP | cheffe de service adjoint – chef du pôle | |
| Mme Carole CHRISTOPHE | PRICAE | P4S | cheffe de pôle | |
| M. Pierre FAY | PRICAE | PCAP | chef de pôle | |
| Mme Pauline ARAMA | PRICAE | PCAP | cheffe de pôle déléguée | |
| M. Thomas DEVILLERS | PRICAE | RA | chef de pôle | |
| M. Arnaud LAVERIE | PRICAE | PRA | chef de pôle délégué | |
| M. Gilles PIROUX | PRNH | / | chef de service | |
| Mme Nicole CARRIÉ | PRNH | / | cheffe de service déléguée | |
| M. Jean-Luc BARRIER | PRNH | POH | chef délégué du pôle | |
| M. Olivier BONNER | PRNH | POH | chef de pôle adjoint | |
| Mme Mériem LABBAS | PRNH | / | adjointe au chef de service et cheffe du pôle Ouvrages Hydrauliques | |
| M. Frédéric COURTES | PRNH | PHPCRaS | chef de pôle | |
| M. Pierre-Marie BECHON | PRNH | PHPCRaS | adjoint au chef de pôle | |
| M. Pierre-Yves VALANTIN | PRNH | PHPCGD | chef de pôle | |
| Mme Claire BOULET DESBAREAU | PRNH | PHPCGD | adjointe au chef de pôle | |
| M. Pascal HERRERA | PRNH | PHPCGD | chef d'unité | |
| M. Yann LABORDA | PRNH | PHPCGD | chef d'unité prévision | |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction | BOP |
|------------------------------|---------|--------|--|---------|
| Mme Alain GAUTHERON | PRNH | PHPCAN | chef de pôle | |
| Mme Sylvie CABOCHE | PRNH | / | assistante du service | |
| Mme Sylvia BILLOTTET | PRNH | / | assistante du service | |
| Mme Patricia SALIBA | PRNH | / | assistante du pôle Ouvrages Hydrauliques | |
| Mme Julie CHEVRIER | PRNH | PHPCA | cheffe du pôle | |
| Mme Marion SIMON | PRNH | PHPCA | chef d'unité | |
| M. Jérémie DUMAS | PRNH | PHPCA | chef d'unité | |
| M. David ROUDIER | PRNH | PHPCA | adjoint au chef d'unité | |
| Mme Valérie BONY-CISTERNES | PRNH | OH | Assistante des pôles ouvrages Hydrauliques et HPC Allier | |
| M. Samuel GOYARD | PRNH | PHPCA | chargé de mission | |
| M. Christophe DEBLANC | EHN | / | chef du service | BOP 113 |
| Mme Marie-Hélène GRAVIER | EHN | / | cheffe de service déléguée | BOP 113 |
| M. Dominique BARTHELEMY | EHN | PPE | adjoint au chef de service – chef de pôle | BOP 113 |
| M. Jérôme CROSNIER | EHN | PPE | chef de pôle | BOP 113 |
| Mme Brigitte GENIN | EHN | PPE | cheffe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE | BOP 113 |
| Mme Emmanuelle ISSARTEL | EHN | PPEH | adjointe au chef de service, chef de pôle | BOP 113 |
| Mme Isabelle CHARLEMAGNE | EHN | PPEH | adjointe au chef de pôle | BOP 113 |
| M. Olivier RICHARD | EHN | PPN | chef de pôle | BOP 113 |
| M. Julien MESTRALLET | EHN | PPME | chef de pôle | BOP 113 |
| Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, | EHN | PPME | adjointe au chef de pôle | BOP 113 |
| Mme Marie-Paule MONDIERE | EHN | / | cheffe d'unité gestion | BOP 113 |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|---------------------------|---------|-------|---------------------------------|
| Mme Fabienne SOLER | CPPC | | cheffe du service |
| Mme Aline DUGOUAT | CPPC | | adjointe à la cheffe de service |
| Mme Cendrine PIERRE | RCTV | / | cheffe de service |
| M. Laurent ALBERT | RCTV | / | adjoint à la cheffe de service |
| M. Frédéric EVESQUE | RCTV | PCSE | chef de pôle |
| Mme Myriam LAURENT-BROUTY | RCTV | PCSE | cheffe du pôle |
| Mme Murielle LETOFFET | RCTV | PCRSO | cheffe du pôle |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|--------|---|
| M. Patrick MARZIN | UD A | / | chef de l'unité |
| M. Jean-Pierre SCALIA | UD A | / | adjoint au chef de l'unité |
| Mme Edith GALIUSSI | UD A | / | assistante au chef de l'unité |
| M. Gilles GEFFRAYE | UiD DA | / | chef de l'unité |
| M. Boris VALLAT | UiD DA | / | adjoint au chef de l'unité |
| Mme Laurence DEYGAS | UiD DA | / | assistante du chef d'unité |
| M. Mathias PIEYRE | UD I | / | chef de l'unité |
| M. Bruno GABET | UD I | / | adjointe au chef de l'unité |
| Mme Claire -Marie N'GUESSAN | UD I | / | adjointe au chef de l'unité |
| M. Pascal SIMONIN | UiD LHL | / | chef de l'unité |
| M. Guillaume PERRIN | UiD LHL | / | chef de l'UiD délégué dans la Haute-Loire |
| Mme Corinne DESIDERIO | UiD LHL | PEAR | cheffe de pôle |
| M. Jean-Yves DUREL | UD R | / | chef de l'unité |
| Mme Magalie ESCOFFIER | UD R | / | adjoint au chef d'unité |
| M. Christophe POLGE | UD R | / | adjoint au chef de l'unité |
| Mme Christelle MARNET | UD R | / | adjointe au chef de l'unité |
| M. Yves DUCROS | UD R | / | chef de la cellule véhicules |
| Mme Marie-José SEVEYRAC | UD R | / | assistante du chef de l'unité |
| Mmes Valérie LANCESTRE | UD R | CV | assistante de chef de cellule |
| Mme Marie-Claude FERRER | UD R | CRT | assistante de chef de cellule |
| Mme Nadine CHARLEUX | UD R | CTESSP | assistante de chef de cellule |
| Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU | UiD DS | / | cheffe de l'unité |
| M. Christian GUILLET | UiD DS | / | adjoint à la cheffe de l'unité |
| Mme Isabelle NOUCHY | UiD DS | / | assistante de l'adjoint d'unité |
| M. Lionel LABELLE | UiD CAP | / | adjoint au chef de l'unité |
| Mme Céline DAUJAN | MJ | / | cheffe de la mission |
| M. Guillaume GARDETTE | MJ | / | adjoint à la cheffe de la mission |
| Mme Géraldine DEROZIER | COM | / | cheffe de la mission |
| M. Jean-François BOSSUAT | BARPI | / | chef du bureau |
| M. Christian VEIDIG | BARPI | / | adjoint au chef de bureau |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-----------------------------|---------|------|-------------------------------|
| M. Vincent PERCHE | BARPI | / | adjoint au chef de bureau |
| M. Marc HOONAKKER | BETCGB | | chef du BETCGB |
| Mme Caroline COUTOUT | ASN | / | cheffe de la division de Lyon |
| M. Olivier VEYRET | ASN | / | chef de délégation |
| M. Richard ESCOFFIER | ASN | / | / |
| M. Olivier RICHARD | ASN | / | / |
| M. Fabrice DUFOUR | ASN | / | / |
| M. Régis BECQ | ASN | / | / |
| Mme Monique NOVAT | MIGT | / | coordonnatrice de la MIGT 6 |
| Mme Mireille GRAVIER-BARDET | MIGT | / | secrétaire générale |

- **6.2 : Validation du transfert des états de frais de déplacement**

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction | BOP |
|-----------------------------|---------|------|--------------------------------------|---------|
| Mme Catherine PAILLÉ | SG | PBF | cheffe du pôle | |
| M. Stéphane VINCENT | SG | PBF | gestionnaire unité comptable | |
| Mme Marie-Christine CHAROUD | PRICAE | PCF | responsable de la cellule financière | BOP 181 |
| Mme Marie-Paule MONDIERE | EHN | / | chef d'unité gestion | BOP 113 |

ARTICLE 7 :

Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 14 janvier 2020, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation de la directrice liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

| Prénom NOM | Service | Pôle |
|---------------------|---------|----------------------------|
| Mme Françoise NOARS | DIR | directrice régionale |
| M. Eric TANAYS | DIR | directeur régional délégué |
| M. Yannick MATHIEU | DIR | directeur adjoint |
| M. Patrick VAUTERIN | DIR | directeur adjoint |
| Mme Ninon LÉGÉ | DIR | directrice adjointe |

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

- **8.1 : Pour les montants inférieurs à 150 000 €**

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics.

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-----------------------------|---------|--------|-------------------------------------|
| Olivier VEYRET | DZC | / | chef de la délégation |
| M. Stéphane PAGNON | DZC | / | adjoint au chef de la délégation |
| M. Fabrice GRAVIER | MAP | / | chef du service |
| M. Christophe MERLIN | MAP | / | chef de service délégué |
| M. Julien DURAND | MAP | POE | chef de pôle |
| M. Fabrice BRIET | MAP | POE | adjoint au chef de pôle |
| M. Olivier MURRU | MAP | POM | chef de pôle |
| M. Eric SEPTAUBRE | MAP | POO | chef de pôle |
| M. François GRANET | MAP | POO | adjoint au chef de pôle |
| Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE | MAP | PSA | cheffe de pôle |
| M. Christophe BALLEZ-BAZ | MAP | PSA | chef de pôle délégué |
| Mme Karine BERGER | CIDDAE | / | cheffe du service |
| M. David PIGOT | CIDDAE | / | chef de service délégué |
| M. Christophe LIBERT | CIDDAE | / | adjoint de la cheffe de service |
| Mme Sabine MATHONNET | HCVD | / | cheffe du service |
| M. Vincent TIBI | HCVD | / | adjoint au chef de service |
| M. Jérôme BECCAVIN | HCVD | PPPBVD | chef de pôle |
| Mme Lydie BOSC | HCVD | PPPPSL | cheffe de pôle |
| M. Romain CAMPILLO | PRICAE | / | chef de service délégué |
| M. Gilles PIROUX | PRNH | / | chef de service |
| Mme Nicole CARRIÉ | PRNH | / | cheffe de service déléguée |
| Mme Mériem LABBAS | PRNH | / | cheffe de service adjointe |
| M. Christophe DEBLANC | EHN | / | chef de service |
| Mme Marie-Hélène GRAVIER | EHN | / | chef de service déléguée |
| Mme Emmanuelle ISSARTEL | EHN | / | adjointe au chef de service |
| M. Dominique BARTHELEMY | EHN | / | adjoint au chef de service |
| Mme Hélène MICHAUX | BRMPR | / | chef de service par intérim |
| M. Olivier CONTE | BRMPR | / | chef de pôle plan Rhône par intérim |
| M. Régis HONORÉ | SG | / | secrétaire général |

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------------|---------|------|-------------------------------------|
| M. Thierry LAHACHE | SG | / | secrétaire général délégué |
| Mme Cendrine PIERRE | RCTV | / | cheffe de service |
| M. Laurent ALBERT | RCTV | / | chef de service délégué |
| M. Patrick MARZIN | UD A | / | chef de l'unité |
| M. Gilles GEFFRAYE | UiD DA | / | chef de l'unité |
| M. Mathias PIEYRE | UiD I | / | chef de l'unité |
| M. Pascal SIMONIN | UiD LHL | / | chef de l'unité de la Haute-Loire ; |
| M. Jean-Yves DUREL | UD R | / | chef de l'unité |
| Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU | UiD DS | / | cheffe de l'unité |
| Mme Cécile DAUJAN | MJ | / | cheffe de la mission |
| Mme Géraldine DEROZIER | COM | / | cheffe de la mission |

• **8.2 : Pour les montants inférieurs à 50 000 €**

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

| Prénom NOM | Service | Pôle | Fonction |
|-------------------------|---------|-------|--|
| M. Julien MESTRALLET | EHN | PPME | chef de pôle |
| M. Olivier RICHARD | EHN | PPN | chef de pôle |
| M. Jérôme CROSNIER | EHN | PPN | chef de pôle délégué |
| Mme Brigitte GENIN | EHN | PPE | cheffe de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE |
| Mme Carole CHRISTOPHE | PRICAE | P4S | cheffe de pôle |
| Mme Pauline ARAMA | PRICAE | P4S | cheffe de pôle déléguée |
| M. Gérard CARTAILLAC | PRICAE | PRC | chef de pôle |
| M. Yves EPRINCHARD | PRICAE | PRC | chef de pôle délégué |
| M. Jean-Jacques FORQUIN | PRICAE | PCAE | chef de pôle |
| Mme Évelyne BERNARD | PRICAE | PCAE | cheffe de pôle déléguée |
| M. Denis FRANCON | CIDDAE | PSeDD | chef de pôle |

ARTICLE 9 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

ARTICLE 10 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-SG-2019-10-02-679 du 2 octobre 2019 de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2019
pour le Préfet, et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 05 février 2016

Entre :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (le délégant), d'une part ;

Et

Le directeur du Pôle Pilotage Ressources de la DRFiP de la région Auvergne Rhône-Alpes (le délégataire), d'autre part ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 76 ;

Vu l'arrêté n°2019-270 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature du Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes, au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/43 du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur régional à la Secrétaire générale de la DIRECCTE en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la délégation de gestion consentie au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne – Rhône-Alpes et du département du Rhône par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par convention du 05 février 2016 ;

Vu l'avenant n°1 publié le 02 mars 2018 ;

Article 1 :

Les programmes listés à l'article 1^{er} de la convention du 05 février 2016 précitée sont remplacés par les programmes suivants :

102, 103, 111, 134, 155, 159, 333, **349** et 723.

Article 2 :

Le présent avenant remplace l'avenant n°1 publié le 2 mars 2018.

Article 3 :

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon,

Le 22.10.2019

Le délégrant,
Ordonnateur secondaire délégué,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes,
La secrétaire générale de la DIRECCTE

Le délégataire,
Directeur du Pôle Pilotage Ressources
de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes,

Pascale PICCINELLI

Visa du préfet de la région – Auvergne
Rhône-Alpes



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHÔNE.
3, rue de la Charité
69 268 LYON Cedex 02**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle des services
de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,
DRFiP69_Cabinetdirecteur_2020_01_13_01**

Le Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône seront fermés, à titre exceptionnel, le vendredi 22 mai et le lundi 13 juillet 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 13 janvier 2020.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Laurent de JEKHOWSKY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHONE

3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées DRFIP69_MISSIONSRATTACHEES_2020_01_16_05

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques - Audit (MDRA) :

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, responsable de la Mission Départementale Risques - Audit (MDRA).

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'État.

3. Pour la mission communication :

Mme Sylvie MAZE, inspectrice principale, responsable de la mission communication, en son absence
M. David CAVELIER, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable de la mission communication.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Lyon, le 16 janvier 2020

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
PPR_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE_2020_01_16_07

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral n° **2019-07-10-006** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2019-07-10-009** portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2019-07-10-010** portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part Dieu à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Rhône en date du 02 mai 2018 seront exercées par :

M. Gilles ROUGON, Administrateur des Finances Publiques ;

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division.

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

| | |
|--------------------|---------------------|
| Marchés de travaux | Montant ≤ 100.000 € |
| Autres marchés | Montant ≤ 40.000 € |

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

Mme Marie Lise MOREL-CHEVILLET est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE, et de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du Responsable de la Division.

Mme Nathalie MAZUY, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

M. Mathieu LAVET Contrôleur des Finances Publiques, pour saisir et valider dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :

Mme Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **M. David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

Mme Isabelle KOLIE-SUERE, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu.

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES:

Mme Thérèse LE GAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division gestion ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la Division gestion ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Élisabeth COSTA Inspectrice des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Agnès SORIANO, Inspectrice des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Isabelle ROUSSET Inspectrice des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

Mme SCARAFIA Noëlle, Administrateur des Finances Publiques adjoint,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent la division.

M. Yves REYNAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent la division.

Mme Cécile ALAZET, Inspectrice des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes relatif à l'activité de son service et aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Monique JARICOT, Contrôleuse des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

Mme Inès OZIER, Agent administratif des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

POUR LE POLE GESTION FISCALE :

M. Gabriel GANZENMULLER, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal.

Mme Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe du responsable du pôle fiscal,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL :

M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

M. Richard STELLA, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

Lyon, le 16 janvier 2020

L'Administrateur général des finances publiques

Jean-Michel GELIN

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DRFIP69_SIPESTLYONNAIS_2020_01_14_04

Le comptable, Jean-Charles BARD, responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AMY Christine et M. LETEVE Xavier, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € , et 60 000 € en cas d'empêchement du responsable, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | |
|-------------------|------------------|
| Mme AMY Christine | M. LETEVE Xavier |
|-------------------|------------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Mme BRITTI Martine | Mme SANCHEZ Fabienne | Mme LUMINET Isabelle |
| Mme DJOUANI Sabah | Mme DURY Sylvie | M. MORISSE David |
| M. REBILLARD Christopher | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| M. COUET Jean-Baptiste | M. JOURDAN Vincent | Mme CURT Florence |
| Mme TAHIR Fatima | M. SEGHIR Yacine | Mme MARCHAL Lorraine |
| M. VITRY Paul | M. DE LOUISE Luciano | M. MAZAS Brice |
| Mme TOUIDJINE Mélissa | Mme GUENNOUNI Fahima | Mme COISSARD Jessica |
| M. FATON Eric | Mme SELOSSE Annabelle | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|-------------------|--|--|
| Mme AMY Christine | Inspecteur | Un an | 60 000€ |
| M. LETEVE Xavier | Inspecteur | Un an | 60 000€ |
| Mme DUGOURD Sylvie | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| Mme FAYOLLE Christiane | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| M. LEBBAL Bachir | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| Mme THEBAULT Magali | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| M. MORISSE David | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| Mme DJOUANI Sabah | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| Mme LUMINET Isabelle | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| M. FOUILLOUX Jean Pierre | Agent | Trois mois | 3 000€ |
| Mme HADJ-AZZEM Sabrina | Agent | Trois mois | 3 000€ |
| Mme DIOP Ayan | Agent | Trois mois | 3 000€ |
| Mme FONTELLINE Muriel | Agent | Trois mois | 3 000€ |
| M. BENAÏSSA Mehdi | Agent | Trois mois | 3 000€ |

Les délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables des services suivants : SIP EST-LYONNAIS et SIP de Lyon-Est.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BRON, le 14/01/2020

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
EST-LYONNAIS,

Jean-Charles BARD

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
TRESORERIE MIXTE DE L'ARBRESLE

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOMIXTE L'ARBRESLE1_2020_01_02_02

Le comptable, responsable de la trésorerie de L'ARBRESLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---|---------------------------------------|---|
| SERRE Virginie | Inspecteur | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| BUDIN Johanna | Contrôleur Principal | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| DELPEUX Florence | Contrôleur Principal | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| ROBIN Céline | Contrôleur Principal | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| PERRIER-TOMS Aurélie | Contrôleur | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|--------------|---|--|--|
| DUCHAMP Françoise | AAP | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| LACEFAR Delphine | AAP | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| RUBIRA Valérie | AAP | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A L'ARBRESLE, le 02/01/2020

Marion LONGHINI
Chef de poste

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de l'ARBRESLE

DELEGATION DE SIGNATURE
DRFIP69_TRESOMIXTELABRESLE2_2020_01_02_03

Je soussignée Marion LONGHINI, Comptable du Centre des Finances Publiques de L'Arbresle déclare

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/01/2020) :

Constituer pour mandataire spécial et général :
Madame Virginie SERRE, Inspecteur
Madame Johanna BUDIN, Contrôleur principal
Madame Florence DELPEUX, Contrôleur principal
Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal
Madame Aurélie PERRIER-TOMS, Contrôleur
Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration
Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration
Madame Valérie RUBIRA, Agent d'Administration

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de l'ARBRESLE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de L'ARBRESLE et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à L'ARBRESLE, le deux janvier deux mille vingt

Signature des mandataires

Signature du mandant
Marion LONGHINI

| | |
|----------------------|--|
| Virginie SERRE | |
| Johanna BUDIN | |
| Florence DELPEUX | |
| Céline ROBIN | |
| Aurélie PERRIER TOMS | |

| | |
|-------------------|--|
| Françoise DUCHAMP | |
| Delphine LACEFAR | |
| Valérie RUBIRA | |

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Selon délégation jointe

Madame Virginie SERRE, Inspecteur
 Madame Johanna BUDIN, Contrôleur principal
 Madame Florence DELPEUX, Contrôleur Principal
 Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal
 Madame Aurélie PERRIER-TOMS, Contrôleur
 Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration
 Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration
 Madame Valérie RUBIRA, Agent d'administration

Fait à L'ARBRESLE, le deux janvier deux mille vingt

Signature des mandataires

Signature du mandant
 Marion LONGHINI

| | |
|----------------------|--|
| Virginie SERRE | |
| Johanna BUDIN | |
| Florence DELPEUX | |
| Céline ROBIN | |
| Aurélie PERRIER-TOMS | |
| Françoise DUCHAMP | |
| Delphine LACEFAR | |
| Valérie RUBIRA | |



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 17 janvier 2020

**Arrêté n° portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des procédures
 relevant du code des marchés publics.**

Vu l'arrêté 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

ARRETE

Pour exécution de la section 3 de l'arrêté du 5 novembre 2018 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5 000 € H.T. :

| NOMS PRENOMS | FONCTION GRADE |
|--------------------------|---|
| Christine LESTRADE | Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain |
| Dana SEIGNEZ | Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain |
| Emilie BUTTIN | Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère |
| Séverine HENRIOT | Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire |
| Julie MARQUET-GURCEL | Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire |
| Danièle BUREL | Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie » |
| Véronique DOMONT-BOULIER | Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche |
| Matthieu MONTIGNEAUX | Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne |
| Magali CHANAL | Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne |

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

André RONZEL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 17 janvier 2020

**Arrêté n° portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des procédures
 relevant du code des marchés publics.**

Vu l'arrêté 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

ARRETE

Pour exécution de la section 3 de l'arrêté du 5 novembre 2018 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction régionale désignés ci-après :

| NOMS PRENOMS | FONCTION GRADE |
|------------------------|--|
| François-Xavier FEBVRE | Adjoint au Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes |
| Eric MEUNIER | Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier |
| Heikel AISSA | Responsable du contrôle de gestion |

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

André RONZEL



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 3 - 2020 du 17 janvier 2020

**portant modification de la composition du conseil départemental du Rhône
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°18-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Rhône, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes,

Vu les arrêtés ministériels n°28-2018 et 38-2018 portant modification de la composition du conseil départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 14 janvier 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Franck GARAYT est désigné suppléant en remplacement de Monsieur Patrick LEAULT.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 15 janvier 2020

Arrêté n° 2020-17

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du programme 207

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 9 août 2019 nommant Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional, à l'effet de :

1) Procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits exécutés sur le programme suivant :

- Mission « sécurité routière » :
 - Programme 207 « sécurité et éducation routières » du ministère de l'intérieur ;

2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargées de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF), et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaires entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Monsieur Régis MENDOLA, chef de projet régional « sécurité routière ».

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé :

Pascal MAILHOS



Secrétariat Général

Délégation interrégionale Centre-Est

Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Dossier suivi par :

François RETAT, chef du DAEBEBC Lyon

Tel: 04 72 84 60 92

francois.retat@justice.gouv.fr

DÉCISION

Portant délégation de signature

au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Le responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBEBC) de la délégation interrégionale Centre-Est,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret N° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice et le décret N° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la Justice ;

Vu l'article 6 de la décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 (n° justice 3089310-3221) portant nomination de M. François RETAT en qualité de responsable du département des achats et de l'exécution comptable et budgétaire de la délégation interrégionale Centre-Est ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale Centre-Est et la direction interrégionale des services pénitentiaires Auvergne – Rhône-Alpes en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale SG Centre-Est et la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en date du 8 janvier 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et compte de commerce 912, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182 et pour le département immobilier des services judiciaires – programme 166, ainsi que le sur le programme 310 (action sociale), en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Centre-Est.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2020

Le chef du département des achats
et de l'exécution budgétaire et comptable
de la DIRSG Centre-Est

François RETAT

Annexe 1

Liste des agents bénéficiaires de la délégation de signature pour signer l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus pour :

la direction interrégionale des services pénitentiaires - programme 107 et compte de commerce 912
 la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse - programme 182
 le département immobilier de la DIRSG notamment pour les services judiciaires - programme 166
 l'action sociale - programme 310

| Nom | Prénom | Grade | Validation d'un EJ | Certification de SF | Validation d'une DP | Validation d'un titre de recette |
|-----------------|----------|---------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|----------------------------------|
| BERTHIER | Régine | Secrétaire administrative | X | X | X | X |
| BERTORELLO | Carine | Secrétaire administrative | X | X | X | X |
| BRIOUDE | Ludovic | Adjoint administratif | | X | | |
| CLAIRON | Martine | Adjointe administrative | | X | | |
| DECULTOT | Jérôme | Secrétaire administratif | | X | | |
| DUBREUIL | Sylviane | Adjointe administrative | | X | | |
| EL HADJ-MIMOUNE | Morad | Adjoint administratif | | X | | |
| FACCHINETTI | Marie | Adjointe administrative | | X | | |
| GALLARDO | Michel | Adjoint administratif | | X | | |
| GORREL | Victor | Adjoint administratif | | X | | |
| KAHLI | Hourya | Secrétaire administratif | X | X | X | X |
| KREGAR | Brigitte | Adjointe administrative | | X | | |
| MANSOURI | Lynda | Adjointe administrative | | X | | |
| MEHADDI | Yamina | Adjoint administrative | | X | | |

| Nom | Prénom | Grade | Validation d'un EJ | Certification de SF | Validation d'une DP | Validation d'un titre de recette |
|------------|-------------|---------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|----------------------------------|
| MONTEZIN | Guillemette | Adjointe administrative | | X | | |
| PAWLAK | Isabelle | Attachée d'administration | X | X | X | X |
| RAFOUGILET | Eloise | Adjointe administrative | | X | | |
| RALLO | Claudia | Adjointe administrative | | X | | |
| RETAT | François | Attaché principal | X | X | X | X |
| RIVA | Cécile | Adjointe administrative | | X | | |
| ROYER | Thierry | Adjoint administratif | | X | | |
| SOWA | William | Secrétaire administratif | X | X | X | X |
| SYLVAIN | Clauilde | Adjointe administrative | | X | | |
| TIMSIT | Julia | Adjoint administratif | | X | | |
| TRONCY | Pascale | Adjointe administrative | | X | | |